LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

Fevrier 1750.

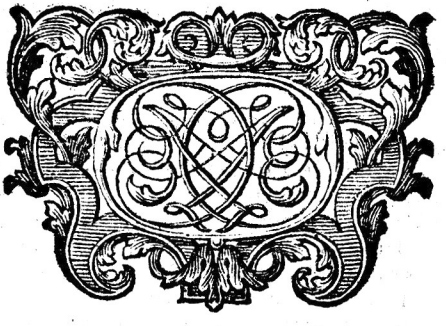

A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritiére d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice & Reine.

M. DCC. L.

Avec Privilége de Sa Sacrée Majesté Impériale, Et approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

Ce Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritiére de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritiére, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere *Niceron*, *Barnabite*, à présent 44. vol. : Journal littéraire *imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht*, 24. *volumes en* 42. *parties*, *& continuë:* Bibliothéque Italique, *ou* Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. *Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritiere le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la* Bibliothéque Italique, *& des Mémoires du* P. Niceron, *un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothéque raisonnée, qui contient à présent* 34. *tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothéque Germanique à présent* 45. *volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Historique & Politique sur les matieres du tems.

FEVRIER 1750.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.

Ere de la vie de Jesus-Christ circoncis & nommé JESUS.

QUoique la naissance précise de J. C. tienne pour quelque chose à la 41. année Jul., qui est la cinquiéme avant notre Ere; cependant par méthode & pour mieux s'accommoder au Calendrier Romain, on ne commence à compter les années de la vie de J. C. qu'aux Calendes prochaines de Janvier suivant, de l'année Jul. 42.

Suite de la Résolution des Problêmes sur la Chronologie du vj. Age du Monde.

qui est la quatriéme avant l'Ere vulgaire ; de sorte qu'on abandonne à l'an de l'Incarnation cette 52e. partie d'année de la vie de notre Sauveur qui précéde l'an 4. avant l'Ere vulg. & on compte 4. ans pleins de la vie du Messie Circoncis & nommé Jesus jusqu'à l'Ere vulgaire exclusivement, c'est-à-dire, jusqu'à la période Jul. 4714., année Jul. 46. Indices constans de l'Ere Chrêtienne vulgaire. Cela étant :

L'an 1., Ere de la vie & âge de J. C. Circoncis & nommé Jesus, époquera à l'an 5869. du Monde selon l'Auteur de l'antiquité des Tems rétablie sur le systême des anciens Hébreux, autrement à 4001. du M. nouveau systême d'Usser & de l'Hébreu moderne, autrement selon Petau 3981. du M. méthode simple, ou 3980. méthode singuliere de l'Auteur, répondant à la 194. Olymp. vulg. à commencer, 750. de Rome aussi à commencer année varr., 744. de l'Ere de Nabonnassar, 40e. d'Auguste *à* 1. *Cst.* derniere année du Regne d'Herode, *Css. C. Calvisio Sabino* 30. *& L. Passieno Rufo*, 583. du vj. âge pris à la désolation du 1. Temple, 4. ans pleins avant l'Ere vulg., 1e. & derniere du Pontificat de Mathias, de la 65. Semaine de Daniel 4e. année. Varus étant Préfet de Syrie.

Les Indices véritables de cette année-là sont la période Jul. 4710. Ind. 15., n. d'or 17., sol. 6. Dominicale G. Stile unique, année commune quant au Bissexte; mais embolimique sixiéme, quant au Cycle lunaire. La Dominicale étoit G. donc les Calendes de Janvier furent un Lundi.

Ce Lundi estimé le premier jour de l'an 1. de la vie de J. C., c'est-à-dire, le huitiéme de sa Naissance précise, il fut nommé JESUS en la Circoncision. Ce nom adorable signifie Sauveur ;

& l'Ange Gabriel avoit prescrit à Marie de l'imposer au Fils du Très-Haut qu'elle allôit concevoir.

Le Vendredi deuxiéme jour de Fevrier, le tems de la Purification de Marie étant accompli, l'Enfant JESUS fut porté au Temple pour y être présenté au Seigneur. Là le S. Vieillard Simeon le prit entre ses bras, & le reconnoissant pour le Consolateur, après lequel il soupiroit depuis si long-tems, il bénit Dieu. Une Ste. Veuve, que S. Luc nomme Anne la Prophetesse, survint aussi dans le Temple à la même heure que Simeon & se mit à loüer le Seigneur, c'est-à-dire, l'Enfant JESUS qu'elle reconnut pour le Maître du Ciel & de la terre, & elle parloit de lui à tous ceux de Jerusalem qui vivoient dans l'attente du Rédempteur d'Israël. Luc. 2.

L'Enfant Jesus fut aussi adoré des Mages, non dans l'Etable; mais dans une maison de la Bourgade de Bethleëm au commencement de cette année cy. Quoi qu'on célébre l'anniversaire de cet événement au 6. de Janvier, le récit que St. Matthieu fait de ce Mystére consolant pour les Gentils, ne permet pas d'en placer l'événement avant la Purification. En effet les Mages n'ont pas plûtôt adoré & reconnu par leurs présens mystiques celui qu'ils sont venus chercher, qu'ils reçoivent en songe un avertissement du Ciel pour ne pas retourner vers Hérode qui les attendoit. Ces grands Personages dociles à la voix de Dieu faussent leur marche pour déconcerter les pernicieux desseins d'Hérode qui vouloit perdre le Roi nouveau né. Apeine sont-ils partis de Bethleëm, que Joseph avetti par un Ange en songe de fuir en Egypte pour décliner la persécution prête à éclater, sans attendre le jour, se leva,

prit l'Enfant & sa Mere & se sauva en Egypte où il demeura jusqu'après la mort du Persécuteur, Mat. 2. D'où il paroit que l'adoration des Mages est postérieure à la Présentation de l'Enfant Jesus au Temple, & il faut en dire de même à plus forte raison du massacre des Saints Innocens. Les moyens humains & ordinaires pour conserver la vie au Rédempteur étoient dans l'ordre de la divine Providence, comme il parut bien. Cet ordre eut-il été gardé, si Marie & Joseph avec l'Enfant fussent allés au Temple en cérémonie dans le tems qu'Hérode en courroux cherchoit à perdre le Divin Jesus ? voyez Ammonius I. *Concord.*

Au mois de Mars Hérode étoit travaillé de la maladie dont il mourut pendant cette même année Julienne 4e. avant l'Ere vulg. L'Historien Joseph *l.* 17. *Antiq.* parlant de cette maladie, rapporte qu'il courut un bruit faux de sa mort, Sur ce faux bruit les Disciples d'un nommé Joseph fils d'Ely, prirent la résolution, apparemment de l'avis de leur Maître, d'abbattre l'Aigle d'or qu'Hérode avoit fait placer aux avenuës du Temple & l'éxécuterent. Hérode, languissant comme il étoit, fit bruler vifs les conjurés avec Joseph leur Maître & un nommé Mathias, homme distingué (peut-être le Souverain Sacrificateur, car Mathias succéda à Simon, & l'année suivante immédiatement on trouve Joazar pour un peu de tems en sa place ; on veut même qu'il ait été subrogé dès cette année-cy.)

La nuit même de cette sanglante & barbare exécution la Lune fut éclypsée, selon Joseph, après minuit. Les observations Astronomiques prouvent la remarque de Joseph véritable, & montrent cette Eclypse être arrivée environ 3. heures avant

le lever du Soleil le 13. Mars de l'année Jul. 42. qui répond à la 4e. avant notre Ere vulg. 4710. de la période. C'étoit un mois avant Pâques, c'est-à-dire, vers le 15. de la Lunaison Adar derniere de l'an sacré de la Sinagogue, & 3e. de notre année Julienne & non la Paschale qui est la quatriéme de notre Calendrier; raison pour laquelle il y a abus dans les termes quand le vulgaire appelle Lune de Mars celle ou on cherche les occurrences de Pâque. Quoiqu'il en soit du terme populaire,

Si Hérode le Grand satisfit son inclination barbare en faisant bruler des hommes zélés pour la Loy, ses douleurs ne diminüerent pas, le mal augmenta au contraire: Cependant les Médecins crurent y appercevoir quelques relâches, on le conduisit aux bains de Callirhoë au de-là du Jourdain (la Cour étoit à Jericho) les eaux l'affoiblirent, ses Médecins furent d'avis de le descendre dans un tonneau d'huile, il pensa y rendre l'ame, il revint pourtant à lui, on le raporta en litière à Jericho.

Toujours malade à Jericho sans espérance de guérison, il porta un Edit menaçant avec ordre à tout ce qu'il y avoit de gens distingués parmi les Juifs de ses Etats, de se rendre à la Cour, où étant il les fit tous enfermer dans le Cirque, & conjura la larme à l'œil sa sœur Salomé & son beaufrere Alexas de faire faire main basse par ses Gardes sur tout ce monde, si-tôt que lui Hérode seroit expiré; afin, disoit-il, qu'il y eut pleurs & deüil universel à sa mort parmi le peuple, qui autrement en feroit un jour de réjoüissance.

Entre tems Hérode reçut de Rome des Lettres par lesquelles il lui étoit octroyé le pouvoir de

sévir contre Antipater son fils ainé qu'il tenoit en lieu de sureté depuis son retour de Rome en Judée. Hérode avoit sollicité ces Lettres de Rome, & je pense qu'il y faut rapporter un bon mot de César Auguste plûtôt qu'au massacre des Ss. Innocens, sçavoir : *Qu'il valoit mieux être le cochon d'Hérode qu'être son fils :* Car peut-on dire avec quelque vraisemblance que ce Prince ait eu un fils en bas-âge dans la Banlieüe de Bethleëm pour avoir été enveloppé dans le massacre des Innocens.

Ces Lettres badinées à Rome par Auguste, recréerent un peu le vieil Hérode à Jericho ; mais bientôt ses douleurs redoubletent, & dans le desespoir il voulut un jour se donner la mort d'un coup de couteau qu'il avoit demandé comme pour pêler une pomme. A l'appareil du spectacle tragique qui alloit éclater, ceux qui étoient présens jetterent un grand cri qui fut entendu par Antipater du lieu de ses arrêts. Celui-cy crut que son pere rendoit l'ame ; sans perdre de tems il sollicita son Concierge pour avoir élargissement. Le Roi en fut averti. De colere, comme on dit, il donna de la tête contre le mur, & s'étant appuïé sur son coude, il ordonna qu'on fit mourir Antipater.

Après la mort de ce fils infortuné, dès auparavant exclus de la Couronne pour la donner à Antipas, Hérode refit de nouveau son Testament & donna le Royaume de Judée à Archelaüs, la Tétrarchie de la Galilée & la Perée à Antipas, celle de l'Iturée & la Trachonite à Philippe, & mourut cinq jours après, d'une mort misérable, comme il le méritoit pour plusieurs chefs. Il y en a qui placent cette mort vers les Pâques qui suivirent l'Eclypse dont il

eſt parlé plus haut. Ils prennent mal la penſée de Joſeph qui rapporte la plûpart de ces circonſtances de la mort d'Hérode. Un mois de tems eſt un terme bien trop court pour y placer tant d'événemens que l'Hiſtorien Juif raconte rélatives au tems de la maladie de ce Prince. Ces gens-cy voyent dans l'hiſtoire, qu'Archelaüs partit pour Rome après les fêtes de Pâques, afin de faire confirmer le teſtament de ſon Pere. Donc Hérode étoit mort avant Pâques, concluent-ils. Il falloit pour prendre la penſée de l'Hiſtorien, diſtinguer la Pâque qui ſuivit immédiatement l'Eclypſe du 13. Mars au commencement qu'Hérode étoit malade, & Pâque de l'année ſuivante 43e. Jul., 3e. avant l'Ere vulg. Après celle-cy Archelaüs & Antipas ſe trouverent à Rome pour plaider leurs cauſes & faire valoir leurs droits reſpectifs. Aux Pâques précédentes, Archelaüs n'avoit aucun titre, le teſtament d'Hérode n'étoit pas en ſa faveur pour lors, comme on va le voir par le tems auquel moururent Antipater & Hérode; car ce Roi ne refit ſon teſtament en faveur d'Archelaüs que peu de jours avant de mourir, & après l'éxécution d'Antipater.

Le ſçavant Uſſer penſe plus ſenſément: il a égard au détail que fait Joſeph des événemens qui ſe ſuccéderent durant la maladie d'Hérode; événemens qui ſans doute demandent un plus long terme que le mois intermédiat de l'Eclypſe du 13. Mars juſqu'au 10. d'Avril où commençoient les Azimes ſelon le comput en l'année 42. Jul. 4e. avant l'Ere vulgaire. Cet Auteur (Uſſer) poſe le décès du grand Hérode au troiſiéme mois d'Automne appellé Caſleu, & appuye ſon ſentiment par raiſon & par autorité.

La

La maladie de ce Prince a bien pû traîner 7. à 8. mois, comme le fait voir le savant Editeur anonyme du *Rationarium* dans une dissertation faite exprès. Enfin la tradition de la Sinagogue détermine à placer la mort d'Hérode comme Usserius au 7. de Casleu. Voici comme porte le Calendrier Juif *Megillat Thaanit c.* 11. Casleu vij. *Fête en mémoire de la mort d'Hérode fils d'Antipater qui fut toûjours ennemi des Sages.* Cette année-ci 1e. de la vie du Sauveur circoncis & nommé JESUS le 7. de Casleu selon le comput, n. d'or 17. Dominicale G. se raporte à notre 24. Novembre qui cette fois-là fut un Samedi. Hérode étoit parvenu à la 37. année de son inauguration à Rome & à la 34e. de son régne depuis la mort d'Antigone. Après la mort d'Hérode on relâcha les illustres prisonniers qu'il avoit fait enfermer dans Hypodrome, on fit lecture du Testament du feu Roi & Archelaüs se porta pour successeur d'Hérode au Royaume de Judée. Il prépara à son pere des funérailles magnifiques pour l'année Jul. suivante.

L'an deux de la vie de Jesus-Christ, 3. avant l'Ere vulgaire, 43. année Julienne 5870. du Monde Antiq. des tems, 4002. selon Usser, Olymp. 194. deuxiéme année à commencer, année Varr. 751., Ere de Nabon. 745., Ere d'Aug. 41., Csl. Lentulo & Messalâ, l'an 584. du vj. âge du M., 65e. Semaine de Daniel 5e. année, Période Julienne 4711., Ind. 1., n. lun. 18., sol. 7., Dom. F. L'Enfant JESUS fut raporté d'Egypte. La crainte d'Archelaüs détermina S. Joseph à se fixer en Galilée, il choisit pour demeure la Ville de Nazareth. *Matt.* 2.

Archelaüs avant Pâques fit faire les funérailles d'Hérode. Le Corps fut porté sur une litière d'or, ornée de pierreries, & couverte de pourpre. Le

chemin de Jericho au Chateau d'Herodion, où le Corps du défunt fut déposé, étoit de 200. stades, & la marche du Convoi funébre fut reglée à 8. stades par jour, c'est-à-dire, que la marche dura 25. jours. Après la pompe funébre, Archelaüs arrivé à Jerusalem prit le deüil de 7. jours. Le 8e. jour il fit un grand festin; monta au Temple, harangua de dessus la tribune, & promit beaucoup de son gouvernement.

Cependant il se trouvoit des Mécontens zélés qui ne pouvoient digérer le triste sort de Mathias, de Judas & de ses 40. Disciples, qui l'année précédente avoient été brulés vifs à l'occasion de l'Aigle Romaine arrachée des avenuës du Temple. Ces zélés demandoient qu'on vengeât sur les amis du feu Roi le sang innocent repandu.

Archelaüs tenta inutilement de calmer l'orage : il fallut en venir aux mains. Le Prince fit faire main basse sur les séditieux, & il en fut tué trois mille aux approches des Pâques qu'Archelaus célébra à Jérusalem; puis il se rendit à Rome, où Auguste rendit en sa faveur une sentence interlocutoire au sujet du Testament d'Hérode. La sentence portoit qu'Archelaüs posséderoit la moitié des Etats de son pere en qualité d'Etnarque de Judée & de Samarie, avec espérance de devenir Roi, s'il s'en rendoit digne. De retour à Jérusalem il deposa Joazar de la grande Sacrificature & mit Eleazar en sa place. *Joseph.*

L'année suivante 3e. de la vie de J. C. circoncis, 2e. avant l'Ere vulg. 44. Jul., 4713. de la période, est celle en laquelle Joseph Scaliger pose la naissance de J. C. à deux ans de différence de l'Ere vulg. Les Chronologistes l'abandonnent

donnent aussi-bien que Baronnius, qui dit la même chose & enchérit par dessus Scaliger en tant que l'éminent Annaliste prétend que cette année est la même chose que l'an 1. de l'Ere vulg. en quoi on ne peut pas le disculper d'avoir broüillé la Chronologie. Ladite année est du Consulat d'Auguste 13. avec Plautius : & Caninius : subr.

L'an 4. de la vie de J. C. circoncis, 45. Jul., 5872. de l'Antiq. des T. rétablie, ou 4004. du M. selon Usser, 4713. de la période, Ind. 3., n. lun. 1., sol. 9., Dom. D C. année Bissext. Css. Cosso Corn. Lentulo & L. Calp. Pisone. Cette année avoisine prochainement l'Ere vulgaire qui répond constamment à la période Jul. 4714.

SCHOLIE.

QUoique l'Ere véritable de JESUS-CHRIST soit bien prouvée par l'époque de la conception de St. Jean-Baptiste constatée au moyen de l'Ephéméride de Joïarib, il étoit bon d'entrer un peu dans le détail des circonstances de la mort d'Hérode & du commencement d'Archélaüs, en faisant remarquer l'Eclypse de Lune du 13. Mars, 42 année Julienne. Ce détail prouvant incontestablement l'année précise du décès d'Hérode, étaye de plus en plus la position de l'Ere de J. C. circoncis & nommé JESUS à la 42. année Jul. 4. ans pleins avant l'Ere vulg. Elle se trouve par-là (cette position) fondée sur des Ephémerides sacrées, sur une observation astronomique, sur l'Histoire qui marque le tems de la mort d'Hérode, sur les fastes Consulaires & sur le Comput. Ces moyens n'ayant rien que de concordant avec la Ste. Ecriture, c'en est assez pour ramener les esprits raisonnables à l'unité de sentiment, & leur faire abandonner des préjugés qui ne font

que

que brouiller de nos jours la Chronologie. Voici le canon qu'on pourroit se dresser sur ce point critique de la doctrine des Tems.

Chronique.	*Période J.*	*An du M.*	*An du M.*	*Année.*
S. Jean conçu.	4708 -	5867 -	3999 -	40
Incarnation.	4709 -	5868 -	4000 -	41
Circoncision.	4710 -	5869 -	4001 -	42
L'an 2. de J. C.	4711 -	5870 -	4002 -	43
L'an 3. de J. C.	4712 -	5871 -	4003 -	44
L'an 4. de J. C.	4713 -	5872 -	4004 -	45
L'an 1. de	4714 -	5873 -	4005 -	46
l'Ere vulg.	Scaliger.	Pezeron.	Usser.	*Jul.*

La suite le mois prochain.

NB. Le Lecteur est averti qu'à la page 9°. du Journal du mois dernier sur la fin, il s'est glissé une erreur grossière qu'on rectifie ici. Il aura donc à lire à la place des cinq dernieres lignes de cettedite page, ce qui suit, savoir :

« On vérifiera la division de 3912 semaines » en 163 tours de 24 semaines l'un, si on veut » bien se donner la peine de multiplier ce » quotient en 163 par 24; car le produit sera » de 3912, ce qui revient au dividend donné. »

On remarque par-là qu'il faut 163 *tours de* 24 *semaines* au lieu de 263 qu'il y a; & qu'au lieu de *multiplier ce que vient*, il faut lire *multiplier ce quotient*.

II. *Question nouvelle & intéressante sur l'Electricité*, proposée aux Sçavans par Mrs. de l'Académie de Dijon, & traitée par Mr. l'Abbé DE MANOIN, Doct... & Pr... de St. Antoine. Ce petit

petit Ouvrage a été honoré des éloges de l'Académie, qui a invité l'Auteur à le rendre public. * Outre qu'il paroit ne rien laisser à désirer sur le sujet dont il s'agit, il renferme en abregé & avec ordre, ce qu'il y a de plus curieux, de plus amusant & de plus instructif, touchant la nature, l'essence, & les différens effets de la vertu électrique. Brochure in douze avec figures. A *Paris*, chez DELAGUETTE, Imprimeur-Libraire, ruë St. Jacques, à l'Olivier. Le même Libraire a imprimé *L'amour des François par leurs Rois consacrés par des monumens publics.*

Sujet proposé par Mrs. de l'Académie Françoise, en l'année 1749.

Et, Traité en Vers avec des Notes historiques où l'on trouve la déscription des plus beaux monumens de la Ville de Paris, & de ceux de l'antiquité qui peuvent y avoir rapport. Brochure in 4°. par le même Auteur & chez le même Libraire.

Lettre écrite à l'Auteur de ce Journal.

VOtre *curiosité*, Monsieur, *pour toutes les grandes découvertes, m'a engagé plusieurs fois à vous rendre compte de celle qui a pour objet la Quadrature du Cercle, annoncée dans vos Journaux.*

Mes occupations peuvent à peine me donner le tems d'y penser. Cependant je vous adresse une réponse à celle qui est annoncée dans celui de Décembre 1749, *vous la trouverez sans doute baroque, mais je suis obligé de me servir des sentences latines & du langage emprunté de l'Auteur, pour faire parodie à son*

* *Voyez le Mercure d'Octobre* 1749. *page* 160. *& le Journal de Verdun du mois de Novembre, page* 343.

son Mémoire. Car, in omni tempore, *il a plû à la prévention de s'attribuer plus de bon sens qu'à tous ceux qui ont précédé. C'est cette vanité qui a été de tous tems la source de l'égarement; c'est elle qui a enfanté tant d'idées chimériques, qui ont repû l'imagination échauffée de mille cerveaux entêtés des trophées du profond sçavoir. C'est cette douce illusion qui expose tant de demi-Sçavans au joüet & à la risée de la société civile, qui les berne mentalement.* Innumera capita nullus sensus.

Cette vérité me persuade pleinement que Mr. de Rampont se croit enfin parvenu à la découverte des régles particulieres & certaines qui ont échappées à tant de grands Géomêtres. Ou il ignore leurs travaux, où il insulte Euclide, Archimède, Proclus, Archytas, Pell, Deschasles, Descartes, Leibnitz, Nowton, Huygens, Lahire, l'Hôpital, Bernoulli, Volsius, Mauperruis & tant d'autres qui de tout tems ont honoré la Géomêtrie: ou il ignore les élémens les plus vulgaires de la Géométrie, Eadem via in veritate.

Il n'est donc pas surprenant que cet Appollon, prévenu de son sçavoir, reproche aux anciens & modernes Mathématiciens de s'être un peu trop écartés de la route où elle étoit, *pour parvenir à la solution du fameux Problême de la Quadrature du Cercle. Voilà la raison que ce nouveau Géomètre donne de ce qu'ils n'y sont parvenus que par approximation. Il s'érige en maître Géomètre par de nouveaux documens sur lesquels sont fondés toutes ses démonstrations. Il attaque le profond sçavoir des Mathématiciens, en leur reprochant d'avoir ignoré* les justes dimensions de la Géométrie. *Il conclut à la fin de l'Exorde de son Mémoire*: Qu'il falloit donc nécessairement, pour réüssir dans leurs entreprises, se prémunir

nir de justes dimensions de la Géomètrie pour les employer efficacement dans leurs projets. *Ce sont ses termes. Ce n'est pas tout, il continuë à annoncer que tous les hommes ne sont pas destinés à donner la solution à un même problême, & que c'est un talent singulier du Ciel accordé à quelque Prédestiné. Il nous exhorte à nous en rapporter à ce présent céleste, sans nous convaincre par démonstration.*

Je ne continuë point, Monsieur, *à vous rapporter le reste de l'Ecrit. Je vous y renvoye, & je suis bien persuadé que sans* X. *&* Y. *il vous sera facile de démontrer que l'imagination de Mr. de Rampont est incommensurable avec le bon sens, & que la racine cube de tout son sçavoir en Géométrie est égal à un sac rempli de papiers rongés par la poussiere de la chicane.*

Sans être Mathématicien de profession, vangeons l'honneur des Géometres insultés; & comme leur Procureur substitut: donnons les conclusions suivantes en forme de Théorême.

I. *L'Ecrit annoncé dans le Journal de Décembre* 1749. *qui a pour titre*: Mémoire sur la Quadrature du Cercle, *est injurieux aux Mathématiciens.*

II. *L'Auteur ne se sert point de termes propres à un Géométre.*

III. *L'Auteur ne comprend pas bien la question de la Quadrature du Cercle.*

IV. *L'impossibilité de la Quadrature du Cercle peut se démontrer.*

V. *La possibilité de la Quadrature du Cercle n'est que conditionnelle.*

VI. *La Quadrature du Cercle par approximation est la seule qui soit possible.*

VII.

VII. *La route que les Géomêtres ont suivie pour parvenir à la Quadrature du Cercle par approximation, est la vraie & unique route que l'on puisse employer.*

VIII. *Enfin ceux qui ont travaillé à la Quadrature Cercle par approximation, étoient munis des élemens de la Géométrie la plus sublime.*

Voilà les théorêmes dont je vous promets, Monsieur, *la démonstration dans la suite. Le Public qui a besoin à tout moment de mon état, me permettra de n'employer que le peu de tems qu'il me laisse après m'avoir occupé. Je suis avec considération,* Monsieur, *vôtre très-humble serviteur le Cadet de l'Epine.*

Le Chevalier de Clairac, Brigadier des Armées du Roi de France, & Ingénieur en Chef à *Bergues-saint-Vinox*, vient de donner au Public, un ouvrage fort approuvé, lequel a pour titre : *L'Ingénieur de Campagne, ou Traité de la Fortification passagére.* Ce Livre se débite à *Paris.*

III. Le mot de l'Enigme du mois passé est la *Toise.*

ENIGME.

A Paris comme en Province
Fort souvent l'on a recours
A mon corps leger & mince,
Et l'on en tire du secours.
Il n'est pas besoin d'artifice,
Quand il s'agit de me porter
On me conduit au supplice
Sans m'entendre murmurer.
Quand on veut parvenir au but qu'on se propose,
Sur moi l'on se repose,
Et j'y conduis pas à pas,
Le plus souvent sans beaucoup d'embarras.

J'ai deux pieds comme une bête,
C'est dommage que je n'aye pas de tête,
Car je pourrois avoir rang
*Parmi les plus grands géants.**
Quelquefois par malheur je tombe à la renverse:
Jamais je ne suis sans traverse.
Lecteur, c'est ainsi que nos jours
N'ont rien qui soit parfait dans leur pénible cours.

AUTRE.

Je suis un quarré arrondi,
Que depuis peu l'on a fort retréci.
L'on ne me voit jamais sans rose,
Quand on seroit au milieu des hyvers:
Si l'on vouloit en rechercher la glose,
L'on pourroit donner de travers.
Mon corps n'a ni chair ni os;
Et bien que je sois legere,
L'on me porte sur le dos
Le noir est la couleur qu'à toutes je préfére.

On nous requiert de donner au Public ce qui suit. *Onguent divin, appellé Don de Dieu*, composé par le Sr. DURUP, pere, Bourgeois de *Lunéville*; à quoi il est propre, & la maniere de s'en servir. Le Sr. Durup demeure dans la ruë de la *Grande-Boucherie*. Son Onguent guérit toutes sortes de Playes du corps humain, comme panaris, cloux, enclolûres, abcès, fut-il en dedans; corps de pieds, & ognons. Il guérit toutes sortes de brûlures de feu, d'eau, de fer & autres. Il amolit toutes les duretés, & ôte les enflûres & sang caillé entre cuir & chair, & dissout toutes les matières

* Il faut ici excuser un peu la rime de *rang* avec *géants*.

matieres ; tire les épines & les écailles de verres des pieds & des mains & autres endroits, sans aucunes douleurs ni incisions, pourvû que l'on ne se serve d'autres onguents. Il tire aussi les esquilles des os qui sont détachés des chairs. Il ne guérit jamais aucunes playes qu'il n'ayt tiré dehors tout ce qu'il y a de mauvais. Il est bon aussi pour toutes sortes de blessûres, coupûres, piquûres de fer & autres choses ; morsûres de toutes sortes d'animaux tels qu'ils puissent être ; bon pour quelques espéces de goutes. Il empêche la cangrene ; il ôte les dattres & porreaux & autre mal, comme espéce d'écroüelle. Si une personne avoit une blessûre considérable à la tête, il ne la faut pas trépaner ; car cet onguent seul suffit pour la guérir, & tire dehors toutes les esquilles des os qui seront brisés, sans aucunes incisions, ni tentes, ni charpis ; il faudra seulement lui couper les cheveux bien près & lever l'emplâtre lorsqu'il y aura de la matière, & la rafraichir. Il est bon aussi pour les engelûres lorsqu'elles seront entamées ; & aussi pour les maux de seins qui surviennent aux femmes. Il est encore bon pour les blessûres des chevaux & encloüûres, & ôte les enflûres. Il faut observer que les corps des pieds doivent être coupés bien près avant que d'appliquer l'emplâtre. Il donne grand soulagement aux fistules, & en guérit plusieurs ; il guérit aussi l'érésipele.

Maniere de faire usage de cet Onguent.

Il ne doit s'appliquer que sur du chamois, & même le plus fin, non sur autre chose, & en faire l'emplâtre plus grande que la playe, afin qu'elle s'étende un peu sur l'enflûre, & la lever lorsqu'il y aura de la matière : la nettoyer & la rafraîchir avec sa salive ou de l'eau fraîche le soir & le

matin. Cette emplâtre peut être bonne pour trois jours pour les petites blessûres. Il n'est pas nécessaire de laver les playes ni de les percer en aucune maniere, ni mettre de la charpie. L'onguent dont il est ici question, a seul la vertu de nettoyer lesdites playes, & renferme toutes les vertus.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. LE Roi a fait remettre à la Compagnie des *Indes-Orientales* copie de la réponse des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas au Mémoire que le Comte de Holdernesse, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté auprès de Leurs Hautes Puissances, leur a présenté, & dont la substance est rapportée dans notre Journal du mois passé, page 29. On a depuis publié à *Londres* le Mémoire contenant les représentations que cette Compagnie a faites. Les objets suivans en font le contenu, savoir :

» Que les Sujets de la *Grande-Bretagne* ont » toujours trafiqué librement aux *Indes-Orientales*, depuis le premier Etablissement de la » navigation dans ce Pays-là, & qu'ils ont continué depuis ce tems-là d'y naviguer sans interruption : Que pour l'aisance du transport » de leurs marchandises, & pour la facilité » de leur trafic, ils avoient formé différens » Corps & Etablissemens en plusieurs parties des *Indes-Orientales*, où ils s'étoient » affermis, moyennant le produit de quelques

impôts

» impôts & droits assez médiocres: Que la
» Compagnie Hollandoise des *Indes-Orientales*, dont le principal établissement est
» à *Batavia*, & qui est fort puissante dans ces
» quartiers-là, prétend y joüir seule, à l'exclusion de toutes autres Nations, du droit de
» négocier, particuliérement sur la côte occidentale de l'Isle de *Sumatra*: Que comme le
» commerce des deux Nations aux *Indes-Orientales* a été reglé par le Traité de 1674, il
» convient d'y rapporter les choses dans la circonstance présente. »

Le reste de la piéce roule sur différens faits allégués par la Compagnie, & sur l'interprétation de l'article IV. du même Traité, auquel le Baron d'Imhoff s'est référé à l'occasion des obstacles que deux Vaisseaux Anglois, le *Dragon* & l'*Onslow*, avoient trouvés à l'Isle de *Borneo*, où ils étoient allés pour charger du poivre, dont ils avoient traité avec le Sultan de cette Isle, au lieu de le faire avec les Hollandois.

Comme cette affaire pourra montrer quelque suite, on a crû devoir continuer d'en rapporter ce qui s'en présente jusques ici. Et voici les matieres principales qu'on a traitées dans le Parlement depuis celles dont nous avons fait le rapport le mois passé. Il y a toujours de nos Lecteurs qui aiment de les voir.

II. La partie du Discours du Roi à son Parlement sur la réduction des intérêts des dettes nationnales, ayant fait le 9. Décembre la délibération de la Chambre des Communes, on y prit les résolutions suivantes.

» Que toutes personnes, Corps politiques
» ou Communautés qui peuvent avoir intérêt
» ou droit, à présent, ou dans la suite, à

» aucune partie des dettes nationnales, ra-
» chetables ou remboursables par actes du Par-
» lement, & acquises avant la *St. Michel* 1749.
» v. st. portant actuellement un intérêt de 4.
» pour cent par an, & qui, au 28. Février pro-
» chain v. st., ou auparavant, souscriront
» leurs noms, ou notifieront leur consente-
» ment pour accepter un intérêt de 3. pour
» cent par an, à commencer du 25. Décembre
» 1757. v. st., sujet aux mêmes clauses & con-
» ditions de rachat que le sont actuellement les
» annuités respectives de 4. pour cent; ces per-
» sonnes au lieu de leur présent intérêt, en
» auront & recevront un de 4. pour cent par an
» jusqu'au 23. Décembre 1750. v. st. & un in-
» térêt de 3. & demi pour cent par an, à com-
» mencer dudit jour 25. Décembre 1750. jus-
» qu'audit jour 23. Décembre 1757. lesquels
» intérêts ne seront sujets à être rachetés ou rem-
» boursés qu'après ledit jour 25. Décembre 1757.

» Que tous Exécuteurs, Administrateurs,
» Tuteurs &c. pourront souscrire ou notifier
» un pareil consentement par rapport aux dif-
» férentes parties des dettes nationnales, pour la
» conservation desquelles on a coutume d'em-
» ployer respectivement leurs noms.

» Que tous droits & revenus qui sont actuel-
» lement appropriés & affectés au payement
» dudit intérêt de 4. pour cent par an, conti-
» nuëront de l'être respectivement à celui des
» intérêts respectifs de 4. de 3. & demi, & de
» 3. pour cent par an, de la même maniere
» qu'ils le sont à présent au payement desdits
» 4. pour cent par an, & que les surplus des-
» dits fonds, après le 25. Décembre, feront
» partie du fonds d'amortissement, & seront
appliqués

» appliqués comme les excédens desdits
» fonds sont appliquables présentement &
» qu'il sera ouvert à la Recette de l'Echi-
» quier de Sa Majesté à la Banque d'*Angleterre*
» & à la Maison de la Compagnie du *Sud*, des
» Régîtres pour l'enrégîtrement desdites sou-
» scriptions ou consentemens.

Le 10. la Chambre s'étant formée en Commité sur le subside, il fut proposé que le nombre des forces de terre à employer pour le service de l'année 1750. seroit fixé à 18 mille 857 hommes y compris 1815 Invalides & les Officiers en commission & sans commission. Surquoi le parti de l'opposition proposa de fixer ce nombre à 15 mille 857 hommes seulement; ce qui donna lieu à de vifs & longs débats, après lesquels la matiere ayant été mise en délibération, la premiere proposition passa à l'affirmative par une majorité de 211 voix contre 81, & le Commité résolut d'accorder au Roi, la somme de 628 mille 250 liv. st. pour l'entretien desdits 18 mille 857 hommes; & la somme de 236 mille 420 liv. st. pour la dépense & l'entretien des forces de Sa Majesté & des garnisons de *Minorque* & de *Gibraltar*, & pour les provisions nécessaires à l'entretien des garnisons de la *Nouvelle-Ecosse*, de *Terre Nouvelle*, de *Gibraltar*, & de l'Isle de la *Providence* pour l'année 1750.

Le 12. Ces diverses sommes furent accordées au Roi par les Communes, & de plus une de 292 mille 625 liv. sterlings pour l'ordinaire de la Marine de l'année 1750, y compris la demie paye des Officiers de mer pour la même année: Et dans l'assemblée du 15. on prit la résolution de fixer la taxe sur les terres à 3 shellings par liv. sterl., ce qui a causé beaucoup de

satisfaction au public. Les autres assemblées n'ont rien montré de remarquable, excepté la réduction des intérêts des dettes nationales qui a fait le sujet d'un Bill, lequel ayant passé dans la Chambre des Seigneurs, comme y avoit passé celui de la taxe des terres, le Roi y a donné le 31. son consentement en forme publique. Après quoi la Chambre des Pairs s'ajourna jusqu'au 21 Janvier, & celle des Communes jusques au 20. du même mois. C'est de quatre à trois & demi pour cent que les dettes de la Nation ont été réduites, mais à commencer seulement le 25. Décembre de la présente année 1750, jusqu'à pareil jour de l'anne prochaine. Après lequel tems ces mêmes intérêts ne seront plus payés qu'à trois pour cent jusqu'au remboursement des capitaux; ce qu'on a vû.

Le nombre des troupes qu'il a été résolu d'entretenir sur l'établissement de la *Grande Bretagne*, pendant le cours de la présente anneé, reste fixé à 18457 hommes. On l'a vû également.

III. Les affaires qui regardent le dehors, ou qui sont rélatives à celles des Cours étrangeres, paroissent ne plus tant occuper le Ministère, depuis que les troubles dont le *Nord* étoit menacé, se dissipent, & que celles d'*Italie*, si l'on a dû en prendre quelque idée desavantageuse au repos public, ne prennent point de train qui empire. Quant à la Convention d'accommodement avec la Cour d'*Espagne*, le projet en a été approuvé par le Roi Catholique, suivant des avis reçus depuis peu de *Madrid*, ausquels on ajoute, que les affaires de la Compagnie de la Mer du *Sud*, rélativement au Traité d'*Aix-la-Chapelle*, y sont reglées définitivement, aussi-bien que tout ce qui a rapport au commerce

des

des Nations Angloise & Espagnole, & que les autres articles sont renvoyés à la discution des Commissaires qui seront nommés par les deux Cours.

IV. Une entreprise tentée déja plusieurs fois, a passée enfin en résolution. Le Gouvernement la veut poursuivre. C'est de trouver un passage au *Nord* par la Baye de *Hudson*, afin d'établir une communication plus directe & plus prompte avec les *Indes-Orientales*. Un Capitaine nommé Ellis ayant paru propre à être chargé du soin de cette découverte, a été examiné sur ce sujet par le Lord Anson & par quelques autres Seigneurs de l'Amirauté, qui ont trouvé beaucoup de justesse dans les idées de ce Capitaine & dans le plan qu'il se propose de suivre. Sur le raport que ces Seigneurs en ont fait au Roi, Sa Maj. lui a conferé le grade de Chef d'Escadre, & lui a donné le commandement de trois Chaloupes de guerre avec lesquelles il se rendra en *Amérique*, pour tenter la découverte de ce passage par les détroits de la Baye de *Hudson*.

V. On a de nouveau relâché deux prisonniers d'Etat, qui étoient renfermés dans la prison de *Southwarck*; savoir, le Sieur Enée Macdonald, & le Sr. Maccloud. Le premier a été ci-devant Banquier à *Paris*, & fut employé en la même qualité auprès du fils aîné du Prétendant, pour les remises faites en *Ecosse* pendant le tems de la rébellion. L'autre étoit détenu pour le même sujet; & tous les deux furent faits prisonniers après l'affaire de *Culloden*, & conduits à *Londres*, où ils ont été en prison depuis ce tems-là. On a au contraire arrêté le Contre-Amiral Charles Knowles, accusé de s'être mal comporté dans le combat qu'il eut le 12. Octobre 1748, avec

l'Escadre

l'Escadre Espagnole du Vice Amiral Reggio ; mais il a depuis été remis en liberté. Et voici le Jugement rendu par le Conseil de guerre à bord du Yacht, la *Charlotte*, à *Deptford*, à son sujet.

« La Cour, en conséquence d'un ordre des Seigneurs de l'Amirauté à Guillaume Rowley, Esqr. datté du 12. Décembre, a procédé à la recherche de la conduite & du comportement que Charles Knowles, Esqr. Contre-Amiral de la Flotte de Sa Maj. a tenus pendant & à l'occasion de l'action arrivée le 12. Octobre 1748, entre l'Escadre Britannique sous ses ordres, & une Escadre de Vaisseaux de guerre Espagnols : Et après avoir entendu les témoins, tant ceux pour la Couronne, que ceux pour le prisonnier, & avoir oüi ce que celui-ci avoit à alléguer pour sa défense ; le tout mûrement considéré, la Cour a décidé d'une voix unanime : *Qu'il lui a paru que Mr. Knowles, en formant la ligne au Nord, lorsqu'il avoit apperçu l'ennemi le matin, avoit agi convenablement & suivant son devoir d'Officier : Mais que comme il étoit en présence de l'ennemi, il auroit pû, par une disposition différente de son Escadre, commencer l'attaque avec six Vaisseaux de guerre, & même avant le tems où les quatre qui combattirent alors, furent engagés dans l'action : Qu'en négligeant de faire pareille chose, il a donné à l'ennemi un avantage manifeste : Qu'au reste, vû la situation où étoit l'Escadre, lorsque le* Tilbury *répondit au feu de l'ennemi, il paroît que le Vice-Amiral a agi d'une façon convenable, en donnant le signal pour la Bataille, & en engageant l'action de la maniere dont il le fit : Qu'il paroît aussi que le Vaisseau de guerre*

le

» *le* Cornoüailles, *que montoit Mr. Knowles, a* » *été engagé pendant plus d'une heure dans un* » *combat fort animé, & que Mr. Knowles est* » *demeuré à bord avec son Pavillon, jusqu'après* » *que le Vaisseau fut desemparé au point d'être* » *hors d'état de continuer l'action : Qu'il auroit* » *cependant, dans cette circonstance, passer sur* » *un autre Vaisseau, & y arborer son Pavillon :* » *Qu'ainsi la Cour est unanimement d'opinion qu'il* » *auroit dû se comporter ainsi, afin de conduire &* » *de diriger pendant toute l'action, les mouvemens* » *de l'Escadre qui étoit confiée à ses soins & à sa* » *direction : Qu'au surplus, on ne peut mettre en* » *doute, que Mr. Knowles n'ait marqué beaucoup* » *d'ardeur & de zéle à entamer l'action, & qu'il* » *n'ait donné de grandes preuves de bravoure pen-* » *dant que le* Cornoüailles *se trouvoit dans l'en-* » *gagement :* QU'A CES CAUSES, *la Cour est* » *unanimement d'avis, qu'en manquant d'arborer* » *son Pavillon à bord d'un autre Vaisseau, il a agi* » *plûtôt par inadvertance, que par un défaut de* » *courage & de résolution à exposer sa personne* » *dans le combat : & qu'après avoir pris en con-* » *sidération toute la conduite que Mr. Knowles a* » *tenuë, elle juge qu'il se trouve dans le cas porté* » *par l'article XIV. des articles de la guerre, spé-* » *cialement celui qui est désigné par le nom de* » NEGLIGENCE, & nul autre, à l'exception néan- » moins de l'article XXIII. La Cour juge donc » unanimement, qu'il a mérité d'être réprimandé » pour n'avoir pas tenu son Escadre dans un » ordre de bataille plus serré, pour n'avoir pas » commencé l'attaque avec plus de force qu'il » n'a fait, & pour n'avoir pas arboré son Pavil- » lon sur un autre Vaisseau, lorsque le *Cor-* » *noüailles* a été desemparé. Et c'est en consé-

» quence

» quence du présent Jugement, qu'il est répri-
» mandé à ce sujet. »

Le Contre-Amiral Rowley a été Président du Conseil de guerre qui a rendu ce jugement. Il avoit sous lui le Vice-Amiral Hawke, le Contre-Amiral Forbes & quatre Capitaines.

VI. L'Ambassadeur Algérien que nous avons dit embarqué pour venir à *Londres* * y est arrivé, & a eu au commencement de Janvier ses premieres audiences du Roi, du Prince & de la Princesse de Galles, du Duc de Cumberland & de la Princesse Amelie. Il est venu pour tâcher d'appaiser la Cour sur l'enlevement fait par les Corsaires de sa Nation, des effets & de l'argent du Pacquebot le *Prince-Frédéric*. Il a amené avec lui les présens designés pour le Roi & les deux Princes ses fils, mais qui ne sont pas tout-à-fait si riches qu'on l'a marqué.

VII. Sur l'avis qu'un Bâtiment, à bord duquel s'étoient embarqués beaucoup d'ouvriers propres aux Manufactures de laine, avoit mis à la voile de *Portsmouth* pour se rendre en *Espagne*, & que ces ouvriers avoient emporté avec eux beaucoup d'outils & d'instrumens pour ce genre de travail, le Gouvernement a d'abord ordonné que l'on poursuivît & arrêtât le Vaisseau; mais les ordres étant venus trop tard, il a eu le tems de s'échapper. Ce ne sont pas les premiers ouvriers que l'*Espagne* attire de l'*Angleterre*; ce qui fait faire beaucoup d'attention. Car on ne craint pas seulement que tous ceux de la Religion Catholique vuident ce Royaume, pour se rendre aux Manufactures qu'on établit dans la Monarchie Espagnole; mais aussi que beaucoup d'autres, en suivant leur exemple, fassent tom-

* *Voyez notre Journal de Décembre dernier, page* 395.

ber, par le manquement de monde, les Manufactures de la Grande-Bretagne.

VIII. Il y a eu un tems à *Londres* une espèce de tumulte pour les Comédiens François, que le peuple veut expulser, de façon qu'il n'en revienne plus en *Angleterre*. Les nouvelles publiques faisant mention de ces sortes de nouvelles, ceux qui en sont curieux peuvent y avoir recours. La Cour a d'ailleurs ordonné, que pour prévenir les inconvéniens qui pourroient troubler la tranquillité publique, à l'occasion du séjour de ces Comédiens à *Londres*, la permission qui leur avoit été accordée de joüer, fût révoquée.

Pour faire cesser aussi des clameurs du peuple, occasionnées par de faux bruits répandus au sujet de l'Isle de *Tabago*, la Cour a trouvé bon de faire publier ce qui suit, & d'en informer tous ses Ministres dans les Cours étrangères.

« Le 27. Décembre Jacques Cleverly, l'un des » Messagers du Roi, arriva de *Paris* à *Londres*, » avec des dépêches du Comte d'Albemarle, » contenant les Duplicata des ordres du Roi Très-» Chrêtien au Gouverneur de la *Martinique*, » pour l'évacuation immédiate des Isles de *Sainte* » *Lucie*, de *Saint Vincent*, la *Dominique* & l'Isle » de *Tabago* : lesquels Duplicata, accompagnés » de semblables ordres du Roi au Gouverneur » de l'Isle de *Barbades*, ont déja été expédiés à » ce Gouverneur, par la Chaloupe de guerre la » *Jamaïque*. »

Cette publication a été reçuë du Public avec de grandes marques de satisfaction. Elle peut en même-tems être prise pour une nouvelle preuve de la bonne intelligence rétablie entre la *Grande-Bretagne* & la *France*.

Le Roi a disposé de la charge de Grand-Maî-

tre de la Garderobe, vacante par la mort du Duc de Montagu, en faveur du Chevalier Robinson, ci-devant Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. à la Cour Impériale.

PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS.

I. ON est d'accord, comme on le publie, sur les principaux articles du nouveau Traité de commerce entre la *France* & ces Provinces, & l'on travaille à regler le Tarif. Il paroît que l'on a pris pour base de ce Tarif celui de l'année 1714, auquel on ajoutera quelques clauses de celui de 1736; ensorte que le commerce des Hollandois pourra reprendre faveur dans les Ports de *France*.

II. Depuis le 19. Décembre jusques aux derniers jours de ce mois, il n'y a eu à *La Haye* que délibérations dans l'assemblée des Etats Généraux & dans le Conseil d'Etat, sur divers points rélatifs aux finances & aux autres affaires œconomiques de l'Etat. Le Prince Stadhouder, qui y a réguliérement assisté, ayant fait la proposition de réduire les Régimens de Dragons de dix hommes par Compagnie, & de réformer une Compagnie du Régiment des Gardes-Dragons, les Etats Généraux ont approuvé cet arrangement. Le Conseil d'Etat a été chargé de le faire mettre en exécution sur le pied de neuf hommes & un tambour. Les affaires de la Marine sont aussi entrées dans l'objet des délibérations que le Prince a euës avec L. H. P. & quelques réglemens en ont suivis, mais qui ne paroissent pas encore.

Ceux qui ont été faits jusqu'à présent, n'ont pas entiérement produit ce qu'on pouvoit en espérer,

espérer ; entre-autres, la cottisation, mise à la place des droits affermés : elle trouve de l'opposition. La levée des impôts par voye de collecte, fera peut-être aussi du bruit. Cette méthode, substituée à celle qu'on avoit de faire entrer dans les coffres de l'Etat les sommes que les Sujets payoient sur un autre pied, est néanmoins jugée la plus praticable. On le verra dans le cours de l'année où nous sommes, puisqu'elle doit avoir lieu au commencement du mois de Mai prochain, si l'Ordonnance qui l'établit a reçu avant ce tems son accomplissement ; c'est-à-dire, s'il n'y a rien à rectifier. Mais le vuide se trouve en attendant dans les finances, parce qu'il y a près de la moitié des habitans dans les Villes & à la campagne qui n'ont pas satisfait encore à la taxe provisionnelle, qui refusent même de le faire de vive force. En voici un trait bien marqué dans la Ville de *Harlem*. Il qu'il est du premier jour de l'an.

Les habitans de cette Ville, peu accoutumés aux impositions, & n'ayant plus de Fermiers qui veillassent sur eux, ont vraisemblablement voulu secoüer tout joug, puisqu'ils n'ont voulu contribuer, sous quelque nom que ce fût, aux charges de l'Etat. On s'en apperçut dès la fin de l'année, qu'ils maltraiterent de parole les Collecteurs, & insulterent même les Magistrats, par des écrits outrageans. La chose ayant redoublé le jour de l'an, jusques-là que la populace s'attroupa, & porta ses insultes publiquement contre les Régens, ceux-ci firent secretement donner part du tout au Prince Stadhouder. Le 2. Janvier S. A. S. envoya une troupe d'environ trente Bas Officiers, qui, habillés en Bourgeois, se glisserent dans *Harlem*, & s'y étant assurés

d'une

d'une des portes, faciliterent l'entrée à cent Dragons, qui se posterent sur la place, afin d'y attendre un renfort qui étoit en chemin. Mais cette manœuvre loin de contenir le peuple, il se répandit en foule dans les ruës. L'allarme fut d'abord par toute la Ville, on eut recours aux armes, & sans une Députation que firent les Compagnies Bourgeoises aux Bourguemaîtres qui étoient assemblés à l'Hôtel de Ville, les Dragons & les Bas-Officiers couroient risque d'être massacrés. Cette Députation leur demanda que pour éviter que la populace ne fit main basse sur la troupe militaire, ils eussent à la faire sortir de la Ville. On déféra à cette demande. Le Commandant à la tête de ses Dragons sortit, & pendant ce tems, 300 Bourgeois, des plus zélés pour le repos public, s'offrirent de garder la Ville, & de la mettre à l'abri des entreprises que les soûlevés pourroient tenter. Les portes furent fermées, on braqua le canon sur les ramparts; les Régens donnerent même contre-ordre à un petit corps des Gardes Suisses, qu'ils savoient être partis de *La Haye*, de ne point approcher de la Ville, & ces troupes en effet n'avavancerent point: elles firent halte au *Lydschen-Dam*, pendant quelque-tems. Mais le tumulte ayant augmenté, on les avertit de marcher. Elles vinrent avec des pétards, des échelles, des cordes, & d'autres attirails, dans le tems que les Magistrat déclaroient aux mutins, qu'ils se préparoient à partir pour *La Haye*, afin de présenter au Prince Stadhouder les griefs de la Bourgeoisie. Cette Proposition leur plut de manière, qu'ils voulurent envoyer aussi à *La Haye* quelques Députés chargés d'agir plus efficacement en leur nom; & tout de suite, huit furent choisis qui

sortirent

sortirent de la Ville en différentes voitures, pour aller exécuter leur commission. Mais chemin faisant ils virent la troupe qui marchoit vers la Ville. Quoique surpris de cette rencontre, ils ne laisserent pas de continuer leur route pour *La Haye*, où étant arrivés vers le soir, ils sollicitérent une audience du Stadhouder, & voulurent l'avoir. Ce Prince trouva moyen de les renvoyer au jour suivant. C'étoit pour les faire prendre & les emprisonner pendant la nuit; & la chose s'est exécutée après minuit, que le Fiscal & le Drossard d'Hollande, accompagnés de gens à ce propres, vinrent enlever les huit Députés de *Harlem* dans leur Auberge, pour les loger dans une autre moins commode. Ils sont en prison. On instruit leur procès, & peut-être seront-ils traités proportionnément à leur conduite.

Cependant la troupe qu'ils ont rencontrée en sortant de *Harlem*, s'est présentée devant cette Ville. Elle est de 400 hommes. Un Major qui la commande, somma d'abord la Bourgeoisie d'ouvrir la porte à laquelle il se présentoit. Il fut payé d'un refus, & on tira sur lui. Cet Officier fit alors toute chose pour forcer la porte. Il prit lui-même une hache, il se mit à la tête de nombre d'ouvriers, il passa sur le premier pont, & fit tomber les chaines du second; ce qui procura le moyen d'avancer. La porte fut abbattuë; & par un feu continuel les troupes parvinrent à percer où il falloit, & à dissiper les mutins, dont trois ont été emprisonnés. Comme on a renforcé de beaucoup les troupes qui sont dans *Harlem* peu après l'événement que nous détaillons, il est à croire que l'envie de remuer passera à la populace. En attendant, les troupes qui sont en cette Ville, n'inquiétent pas peu une

grande partie des habitans d'*Amsterdam*. Leur voisinage les tient dans un respect de contrainte.

III. Les Emplois militaires & civils sont remplis peu après qu'ils vaquent, par des Sujets que le Prince Stadhouder y place. Entre-autres, celui de Grand-Major de la Province de *Groningue* est donné au Baron Charles Jacob de Niewkerken, & la charge de Bourguemaître de la Ville de *Gorcum*, à Mr. Abraham van Hoey, ancien Conseiller de Régence, & ci-devant Ambassadeur des Etats Généraux auprès du Roi de *France*.

Le 7. Janvier des Députés que la Compagnie des *Indes-Occidentales* avoit envoyés à *La Haye*, présenterent au Prince Stadhouder le Diplôme par lequel il est déclaré *Directeur & Gouverneur Général de cette Compagnie, ainsi que de tous les Etablissement, & des Colonies qui en dépendent*; lequel Diplôme étoit renfermé dans une magnifique boëte d'or. Le Chef de la Députation fit un discours convenable à la circonstance, auquel le Stadhouder répondit, en témoignant qu'il acceptoit avec satisfaction la qualité qu'on lui déféroit, dans l'intention de contribuer en tout ce qui dépendroit de lui à l'avantage de la Compagnie, & aux moyens de rendre sa navigation & son commerce de plus en plus florissans.

PAYS-BAS-AUTRICHIENS.

I. SUr la fin de Décembre il parut à *Bruxelles* une Ordonance de l'Impératrice-Reine, résoluë & arrêtée dès l'année 1746, mais dont les circonstances survenuës alors empêcherent l'exécution. Cette Ordonnance, généralement applaudie, contient 17 articles, dont voici les principaux avec le dispositif.

» MARIE-THERESE, par la grace de
» Dieu, &c. &c. Plusieurs plaintes Nous
» ayant été portées, sur ce que nonobstant les
» différentes Ordonnances que nos glorieux Pré-
» décesseurs ont fait émaner, pour empêcher
» la vénalité des Offices, il arrivoit qu'on y
» contrevenoit journellement, par des conven-
» tions illicites & par des pratiques de toutes
» espèces, qu'on met en œuvre sur ce point:
» Nous avons jugé à propos de faire rechercher
» la source ou l'occasion de ces desordres; & sur
» le rapport qui Nous a été fait, qu'ils pro-
» venoient principalement du peu de soin qu'on
» a, en différens lieux, de faire prêter par ceux
» qui sont pourvûs de quelque Office, le Serment
» prescrit par les Ordonnances de nos Prédécess-
» seurs, Nous avons trouvé convenable d'en
» faire émaner une nouvelle, où, en reprenant
» d'un côté les principales dispositions contenuës
» dans les précédentes, & en les expliquant &
» amplifiant selon que les circonstances Nous
» ont paru l'exiger, Nous ferions entrer de l'au-
» tre toutes celles qui seroient propres à s'as-
» sûrer, que pour l'avenir personne ne sauroit
» plus éviter le Serment ci-dessus; comptant que
» par ce moyen on viendra enfin à bout d'arrê-
» ter & d'extirper un abus odieux & aussi pré-
» judiciable à l'Etat en général & à nos bons
» sujets en particulier, que l'est la vénalité des
» Offices: A CES CAUSES, Nous avons ordon-
» né, réglé & statué, ordonnons, réglons &
» statuons les points suivans.

» 1. Nous défendons à tous nos sujets &
» vassaux, qui ont la collation de quelque Offi-
» ce, à titre des Terres ou Seigneuries qu'ils
» possédent, d'en retirer ou recevoir, ou s'en

» faire promettre, soit par eux-mêmes, ou par
» de tierces personnes, quelque rétribution, soit
» en argent, ou autres choses quelconques, soit
» de ceux à qui ils les conférent, ou de leurs
» parens, amis ou autres personnes, soit avant
» ou après la collation desdits Offices, & soit
» par forme de convention, de reconnoissance,
» de simple gratification volontaire, ou en telle
» autre manière que ce pourroit être.

» 2. Nous faisons la même défense aux Gou-
» verneurs de nos Provinces, Villes & Châtel-
» lenies, aux Magistrats, Bourguemaîtres,
» Mayeurs, Prévôts & autres Officiers des Vil-
» les, Châtellenies, Quartiers, Bourgs & Villa-
» ges de ces Pays, & à toutes autres personnes,
» sans exception, qui sont en droit ou en usage
» de disposer de quelque Office, soit en notre
» nom, de notre part, ou autrement.

» 3. Interdisons pareillement à tous ceux qui
» obtiendront quelque Office, de donner ou pro-
» mettre à ce sujet, soit par eux-mêmes ou par
» de tierces personnes aucune rétribution, soit
» en argent ou en autre chose quelconque, à
» ceux qui auront à disposer de ces Offices, ou
» à d'autres personnes, soit avant ou après que
» la collation en sera effectuée, soit par forme
» de convention, de reconnoissance, de simple
» gratification volontaire, ou autrement, en
» telle manière que ce pourroit être.

» 4. Déclarons que tous les Offices pour les-
» quels il aura été contrevenu à l'une ou à l'au-
» tre des dispositions exprimées dans les trois
» articles précédens, seront vacans & impétra-
» bles *ipso jure*, sans qu'il soit besoin de porter
» là-dessus aucune Sentence déclaratoire, & ré-
» servés pour cette fois à notre collation, à l'ex-
» clusion

» clusion de ceux à qui elle auroit autrement
» appartenu.

Les treize autres articles prescrivent les moyens qui devront être employés pour l'exécution des volontés de Sa Majesté Impériale, & les peines à infliger contre ceux qui les violeront. On y a joint le Serment que ceux qui seront pourvûs de quelque emploi, devront prêter pour obtenir l'enrégîtrement de leurs Patentes, & pour être admis à l'exercer, savoir :

Que pour obtenir ledit Office, ou à cause d'icelui, il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit, aucun argent, ni autre chose quelconque, ni ne le donnera directement ou indirectement, ni autrement, en aucune manière, sauf & excepté ce que l'on est accoûtumé de donner pour les dépêches.

L'article quinze qui exprime quels sont les Offices que cette sage Ordonnance regarde, est conçu en ces termes.

» 15. Nous déclarons que notre volonté est,
» que tout ce que Nous venons d'ordonner par
» la présente, ait lieu pour tous les Offices des
» Baillis, Châtelains, Prévôts, Mayeurs, Eche-
» vins, Pensionnaires, Sécretaires, Greffiers,
» Huissiers, Sergeans, Messagers, Receveurs de
» nos Domaines, ou des Provinces, Châtelle-
» nies, Villes, Bourgs & Villages de ces Pays,
» & pour tous autres, sans exception, qui re-
» gardent la Justice ou la Police, & l'administra-
» tion ou le maniement de nos Domaines, ou
» des deniers publics. »

On parle de quelques autres Ordonnances qui doivent paroître en ces Pays pour les affaires

publiques, & en particulier pour le réglement des finances.

II. Son Alt. Royale le Duc Charles de Lorraine s'occupant toûjours avec assiduité aux affaires, toutes choses prennent le bon tour, dans les divers départemens de son vaste Gouvernement, auquel on s'attendoit de ses soins & de celui de son Ministère. La caisse militaire est mise en état de faire desormais exactement tous les payemens, outre celui de partie des arrérages, sans être obligée de faire aucun emprunt. Comme S. A. R. donne aussi une attention particulière à protéger les Arts & les Manufactures, ainsi qu'à l'accroissement du Commerce de ces Provinces, elle a accordé un Octroi pour l'établissement d'une Fabrique de glaces de Miroirs dans le Bois de *Soignies*, & l'on assûre qu'elle s'est même chargée de faire construire les fourneaux nécessaires les magazins & une maison pour l'Entrepreneur près du Village de *Ter-Vuuren*.

III. Les brigands & voleurs infestant, depuis la fin de la guerre, les grands chemins, & commettant divers desordres, la Cour, de concert avec celle de *Liége* & le Gouvernement de *Maëstrecht*, a fait faire la nuit du 25. au 26. Décembre une chasse générale sur la lisiere du *Brabant* & du Pays de *Liége*, qui a été menée de façon & si secrettement, quoiqu'il s'y trouvât environ 4000 Paysans du *Brabant*, qu'une trentaine de ces vagabonds furent pris & conduits le 30. à *Bruxelles*. Il n'est pas que les Liégeois ne soient aussi parvenus à se saisir de leur côté de quelques-uns de ces gens. Du reste, on en est presque entiérement délivré dans ces Pays par les sages précautions du Gouvernement.

On

On apprend que les fortifications de *Dunkerque*, du côté de la mer, sont entiérement rasées, conformément à l'article XVII. du Traité d'*Aix-la-Chapelle*.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, *depuis le mois dernier.*

ROME. I. Tout s'étant préparé, par les soins infatigables du Souverain Pontife, à solemniser avec autant de sainteté que de pompe, l'Année Jubilaire. Diverses Ordonnances furent affichées avant qu'on n'en fit l'ouverture, afin de prévenir les desordres qui auroient pû arriver. Ce fut le 21. Décembre que deux Auditeurs de Rote, savoir, Mrs. Migazzi & Amadei, firent au Portique du *Quirinal*, la publication de la Bulle du Jubilé. De-là ils allerent faire la même chose aux Basiliques de Saint Pierre, de Saint Jean de Latran, de Sainte Marie Majeure, & de Saint Paul, & le Pape, pendant ce tems, tenoit Chapelle publique avec les Cardinaux. Ce jour-là & les deux suivans on sonna toutes les cloches des Eglises de cette Capitale du monde Chrêtien, au matin, à midi & au soir. Le Mercredi 24, veille de la Nativité de Nôtre-Seigneur, & jour fixé pour l'ouverture solemnelle de la Porte Sainte, le Pape, accompagné du Sacré Collége & de tous les Prélats qui sont à *Rome*, se rendit du Palais du *Quirinal* à celui du Vatican. Après que Sa Sainteté y eut été revêtuë, dans la Chambre des Paremens, de ses ornemens pontificaux, Elle se rendit dans la Chapelle Sixtine, étant accompagnée de la même suite de Cardinaux & de Pré-

Ouverture du Jubilé.

lats

lats, ainsi que du Connêtable Colonna, du Sénat de *Rome*, des Ministres étrangers, des Princes Romains & de tous les Prélats Domestiques qui composent sa Maison. Après avoir adoré le Saint Sacrement, Elle entonna le *Veni Creator*. Aussitôt que cet Hymne fut achevé, on commença la Procession, que le Clergé Séculier & Régulier, suivi du Chapître de Saint Pierre, a coutume de faire en cette occasion, sous les arcades qui regnent au-tour de la Place. Le Pape, en chaise à porteurs, précédé des Cardinaux & des Prélats, étant descendu le grand escalier, s'arrêta dans le portique de la Basilique, où Eglise de Saint Pierre. Ce portique étoit orné de superbes tapisseries, aussi-bien que les loges qu'on y avoit pratiquées pour le Chevalier de Saint Georges & pour la Noblesse. Le Pape étant sorti de sa chaise, prit place sur un Trône qu'on lui avoit préparé, & où il reçut des mains du Cardinal Besozzi, Grand Pénitencier, le marteau d'or avec lequel il devoit ouvrir la Porte Sainte. Sa Sainteté étant descenduë ensuite de son Trône, ayant un cierge allumé dans une main, & tenant le marteau de l'autre, Elle en frappa trois fois la porte, qui étoit restée murée depuis le précédent Jubilé de l'an 1724. en disant *Aperite mihi portas justitiæ, &c. Ouvrez-moi les portes de la justice &c.* Les ouvriers qui étoient en-dedans ayant fait tomber sur des clayes la maçonnerie qui fermoit l'entrée de la porte, Sa Sainteté remit le marteau au Grand Pénitencier, & remonta à son Trône. Le canon du Château *S. Ange* tiroit pendant cette cérémonie & les suivantes, & toutes les cloches de la Ville sonnerent. Lorsque l'on enlevoit la maçonnerie, les Pénitenciers laverent avec de l'eau bénite les linteaux, les jambages

&c

& les moulûres qui sont au-tour de l'ouverture. Les prieres accoûtumées étant faites, & le Pape étant redescendu de son Trône, il entonna le *Te Deum*, tenant la Croix de la main droite, & ayant un cierge allumé dans l'autre. Après quoi & pendant que le chant se continuoit par la Musique, Sa Sainteté entra par la porte sainte dans l'Eglise, suivie du Sacré Collége & de tout le Clergé. Les Cardinaux Rufo, Jerôme Colonna & Corsini, partirent dans le même-tems de leurs Palais, chacun avec trois carrosses de parade à six chevaux, & avec six autres carrosses attelés du même nombre de chevaux, dans lesquels étoient les Prélats, la Noblesse & les Gentilshommes de leur suite, tous ces carrosses étant accompagnés d'un grand nombre de Domestiques avec des livrées superbes, & ils se rendirent aux Eglises de Saint Paul, de Sainte Marie-Majeure, & de Saint Jean de Latran, dont ils firent aussi l'ouverture des portes, avec les mêmes cérémonies observées à celle de l'Eglise de Saint Pierre. Ces trois Prélats avoient été nommés par le Pape Légats à *Latere* pour faire cette ouverture.

La foule des habitans de *Rome* & des étrangers, fut innombrable pour voir ces différentes fonctions. Le lendemain, Fête de Noël, le Pape alla de nouveau à l'Eglise de Saint Pierre, & y chanta la grande Messe, assisté du Sacré Collége & de toute la Chapelle Pontificale. Sa Sainteté fut ensuite portée à la grande Loge, d'où elle donna la Bénédiction solemnelle à tous les Fidéles.

C'est ainsi que s'est faite à *Rome* la grande fonction de l'ouverture de l'Année Sainte ou Jubilé universel, dont nous omettrons plusieurs des moindres circonstances, pour n'être pas trop étendu.

étendu. Ce fut le Pape Boniface VIII. qui célébra l'an 1300. le premier de ces Jubilés, & régla que dorénavant il en seroit célébré de même un autre à la centiéme année. Clément VI. le mit à la cinquantiéme; Urbain VI. à la trente-troisiéme, & Sixte IV. à la vingt-cinquiéme; ce qui a continué jusqu'à nos jours, que Benoît XIV. aujourd'hui régnant célébre dans la dixiéme année de son Pontificat.

Mr. Molinari exerce l'importante Charge de Juge principal de *Rome* pendant l'Année Sainte, le Pape la lui ayant conférée. En cette qualité, il juge en dernier ressort toutes les causes qui sont portées devant lui. Sa Jurîdiction s'étend aussi sur tous les étrangers. Cet Emploi est fort lucratif, mais il n'est que pour un an; il finit avec la circonstance de l'Anne Sainte.

II. Cette Année Sainte absorbe toutes autres nouvelles de *Rome*. Rien d'ailleurs ne se présente qui puisse intéresser beaucoup la curiosité de nos Lecteurs, à moins de leur marquer, que le Pape voulant contribuer à soutenir l'ancienne réputation qu'a euë la Ville de *Rome* pour l'Architecture, la Sculpture & la Peinture, Sa Sainteté a réglé que la grande Académie tiendroit desormais ses assemblées dans le Capitole; que l'on y examineroit les Eléves, tant sur leurs talens que sur les ouvrages qu'ils présenteront à l'Académie, & que l'on distribuëroit des prix & des récompenses considérables à ceux qui montreroient le plus d'émulation à se distinguer dans quelqu'un de ces trois Arts.

Nous ajouterons à cette nouvelle particuliere, ce que voici. Un Corsaire Algérien fit dans les premiers jours du mois de Décembre, une des-

cente

cente dans les environs d'*Albano*. L'Equipage de ce Corsaire eut la hardiesse de s'avancer jusqu'aux fossés qui entourent la Maison de plaisance du Chevalier de St. George. Ce Prince y étoit alors avec le Cardinal d'York son fils; & l'on prétend qu'ils auroient couru risque d'y être enlevés tous deux, si le nombre des domestiques qu'ils avoient auprès d'eux n'avoit été suffisant pour faire fuir les Barbares.

MALTHE.

LEs exécutions qui sont les suites de la fameuse Rébellion méditée par le Bacha de *Rhodes*, n'étoient pas encore achevées à *Malthe* au commencement du mois de Décembre. Quinze Esclaves Turcs ont encore été roüés, & tous ont eu le bonheur de recevoir la grace du Baptême & de mourir Chrêtiens. Huit autres ont été marqués d'un fer chaud à l'œil droit, & mis ensuite aux Galeres, avec sentence de ne pouvoir sortir de la chaine toute leur vie. Et nonobstant le grand nombre de malheureux qui ont subi jusqu'ici la punition de leurs crimes, il en restoit encore plusieurs, qui, suivant toutes les aparences, auront présentement reçu aussi leurs sentences. Pour le fameux Bacha, auteur de toute l'entreprise, il demeure détenu & gardé étroitement, sans qu'on sache s'il aura d'autre châtiment à subir. On a cependant envoyé à *Constantinople* un nouvel exposé des dernieres découvertes qu'on a faites de ses horribles desseins, savoir, de l'article du prison.

TURIN.

I. LE 18. Décembre fut le jour de la déclaration publique du mariage du Duc de Savoye, avec l'Infante Marie-Antoinette, sœur du Roi d'Espagne. Le Roi la fit lui-même, observant

Mariage déclaré du Duc de Savoye.

servant à cet égard les formalités d'usage, qui sont les suivantes.

Sa Majesté étant avec le Duc de Savoye dans le Cabinet des Audiences particulières, le Prince de Carignan, le Cardinal de Lances, Mr. Merlini Nonce du Pape, les Ambassadeurs d'Espagne & de France, & les Envoyés Extraordinaires furent successivement introduits dans ce Cabinet. Le Roi leur notifia à chacun séparément la conclusion du mariage, & ils eurent l'honneur d'en faire à Sa Maj. leurs complimens de félicitation. Le Roi s'étant ensuite rendu avec le Duc de Savoye, & accompagné des personnes qu'on vient de nommer, dans la Chambre appellée l'*Arcova*, où, entre-autres, se trouvoient les Chevaliers de l'Annonciade, les Généraux & Lieutenans-Généraux tant de Cavalerie que d'Infanterie, les Chevaliers & Gentilshommes de la Chambre, les premiers Ecuyers de quartier, le Capitaine de la Garde du Corps, les Sécretaires d'Etat & de Guerre, les premiers Présidens tant du Sénat & de la Chambre Royale, que du Parlement de *Sardaigne*, & le Garde des Sceaux, Sa Maj. leur déclara de nouveau le mariage. Après avoir reçu leurs complimens, elle passa dans la Chambre de Parade, qui étoit remplie de Noblesse & d'Officiers. Elle y fit une troisiéme déclaration de ce mariage, qui fut suivie de la cérémonie de baiser la main à Sa Maj., ainsi qu'au Prince son fils, à laquelle furent admis tous les Seigneurs, Chevaliers & les personnes de distinction qui se trouvoient présens. Cette cérémonie étant finie, le Roi & le Prince, suivis de toute la Cour, allerent dans la Chapelle Royale entendre la Messe, qui fut célébrée solemnellement. Le Roi étant de retour dans son appartem

apartement, on y servit un dîner splendide auquel se trouverent le Duc de Savoye, & le Prince & la Princesse de Carignan. Après le repas le Duc de Savoye fut de nouveau complimenté dans son appartement, par les Ambassadeurs & Envoyés des Cours étrangères, & par la Noblesse. Le soir il y eut de grandes illuminations dans toute la Ville, lesquelles on a réïteré le lendemain & le jour suivant.

Deux Gentilshommes de la Chambre du Roi doivent partir incessamment pour *Madrid* avec les présens que Sa Majesté destine pour la future Duchesse de Savoye. Ils sont chargés d'arranger en même-tems ce qui a du rapôrt au voyage de cette Princesse, qui, dit-on, ne se mettra pas en chemin pour venir à *Turin*, avant le mois de Mai prochain. La Cour fait en attendant ses préparatifs pour la célébration du mariage, qui sera des plus brillantes, vû la grande dépense qu'elle fait à ce sujet. Les Seigneurs & les Dames qui composeront la Cour de la Duchesse, sont déja nommés.

II. Le Roi a fait déclarer au Comte de Rochefort, Ministre de la Cour de *Londres*, que l'alliance qu'il contractoit avec la Maison de Bourbon, n'étoit qu'un engagement de famille, nullement capable de le faire éloigner de ceux qu'il avoit avec le Roi de la *Grande-Bretagne*. Le public demeure néanmoins dans la pensée que la grande alliance, dont nous avons fait mention, aura lieu, savoir, l'alliance entre Sa Maj. & les Rois de *France*, d'*Espagne*, & des *Deux Siciles*, dans laquelle seront compris la République de *Genes* & les Ducs de *Modene* & de *Parme*. Quoiqu'il en soit, le Marquis de la Chetardie, Ambassadeur de France, qui a de fréquentes confé-

rences

rences depuis son arrivée à *Turin*, avec les Ministres de la Cour, travaille conjointement avec celui du Roi d'Espagne, à une négociation qu'on dit fort avancée.

S. M. ayant fait notifier la conclusion du mariage du Prince son fils, à toutes les Puissances qui lui sont amies, elle en a reçu depuis, par leurs Ambassadeurs & Ministres, les Lettres de félicitation qu'elle pouvoit en attendre. Toutes les principales charges vacantes viennent d'être remplies. Le Gouvernement de la Ville & Citadelle d'*Alexandrie*, est, entre-autres, donné au Chevalier de Monbercel, Général d'Infanterie, ci-devant Gouverneur de *Plaisance*.

PARME.

I. DEpuis l'arrivée de l'Infant Duc & de Madame Infante son Epouse à *Parme*, on s'est occupé à prendre les arrangemens convenables pour mettre sur un meilleur pied tout ce qui concerne le service de la Cour, les affaires des finances, & l'œconomie, laquelle est d'autant plus nécessaire, qu'il a été trouvé que l'état des dépenses de la Cour, ayant été dressé par ordre du Souverain, excédoit de deux cens mille piastres les revenus ordinaires. Aussi les payemens d'appointemens aux Officiers & de gages aux domestiques de la Maison de l'Infant Duc sont-ils demeurés jusqu'à présent en arriere; ce qui a outré les choses jusqu'au point que divers domestiques se sont mis à voler dans le Palais Ducal le jour de l'entrée de la Duchesse, qu'une partie de l'argenterie & du linge de table fut enlevé. Le Duc a résolu là-dessus de faire des représentations à la Cour de *Madrid*, afin d'obtenir du redressement par rapport aux finances, & que l'on remette à *Parme* les sommes requises pour

payer

payer réguliérement les dépenses de la Cour, ainsi que les appointemens des Ministres & des personnes employées au service de Leurs Altesses Royale.

De bons arrangemens à prendre pour l'administration des affaires de cette Cour naissante, & pour en bannir sur-tout la jalousie qu'on y voit régner à cause des emplois donnés, sont d'autant plus nécessaires, que plusieurs Seigneurs & Dames qui en remplissoient de considérables, se retirent soit en *Espagne*, soit en *France*, d'où ils étoient venus. Et quant aux payemens plus réguliers à faire, c'est aussi ce qui est jugé des plus nécessaire, puisque la Cour est fort augmentée depuis l'arrivée de Madame la Duchesse, non-seulement par les personnes qui sont venuës avec elle, mais aussi par la nomination que l'Infant Duc a faite de celles qui doivent remplir les charges de la Maison de cette Princesse; car toute la Cour est présentement formée. On voit dans les nouvelles publiques ceux & celles qui y ont des Emplois. Les nationnaux y ont bonne part, mais il pourra y avoir du changement, parce qu'il y a des Seigneurs & des Dames qui songent encore à s'en retirer.

II. La résolution que l'Infant Duc a prise de fixer sa résidence à *Parme*, paroissant avoir causé quelque jalousie à la Noblesse & aux habitans de *Plaisance*, ce Prince, pour les contenter, a eu la bonté de leur promettre, qu'il iroit aussi résider de tems en tems dans leur Ville. Et comme S. A. R. s'occupe à consulter ce qui peut tendre à l'avantage de ses sujets, elle a fait déclarer aux Magistrats des Villes & autres lieux de sa domination, qu'étant persuadée du zéle des habitans pour sa personne, elle les dispensoit de le lui témoigner par des

honneurs

honneurs ou par d'autres démonstrations d'éclat, lorsqu'elle passoit d'un endroit dans un autre, & qu'elle ne vouloit point que personne se mît en dépense à cette occasion. Déclaration qui est un gage de l'éloignement que l'Infant Duc a pour tout ce qui approche de la gêne ou du cérémonial outré.

NAPLES.

IL paroît par ce qu'on remarque de cette Cour, qu'il y a un projet sur le tapis pour assurer le maintien de la paix entre les Puissances d'*Italie*, au moyen d'une négociation particulière, dans laquelle quelques-unes de ces Puissances pourront entrer, comme on le pense, après la célébration du mariage du Duc de Savoye, y ayant déja des ouvertures faites sur cette négociation. D'ailleurs, les aspects sont plus favorables pour la conservation du repos de l'*Italie*, qu'on ne le jugeoit il y a quelque tems, quoique l'on y suive par-tout les divers plans formés d'y entretenir, chacun de son côté, des troupes en nombre. Tel est le plan de la Cour Impériale, dont il passe des troupes & des recruës très-fréquemment par le *Tremin* & le *Veronois* pour se rendre dans la *Lombardie*. Tel est aussi le plan des Cours dirigées par le Ministère des Couronnes de *France* & d'*Espagne*. Quoiqu'il en soit, celle des *Deux-Siciles*, paroit résoluë, quelque issuë que les choses puissent avoir, de suivre le parti de la neutralité, & de l'observer avec la plus grande exactitude. Pour faire néanmoins respecter cette neutralité, le Roi veut mettre ses troupes sur un tel pied, qui sera trouvé nécessaire pour couvrir ses frontières, & pour parer les inconvéniens qui pourroient menacer cette neutralité d'être interrompuë.

Le

Le Marquis de Fogliani, premier Ministre, a écrit à tous les Ministres de Sa Majesté dans les Cours étrangeres, pour les instruire des intentions qu'elle juge à propos de déclarer d'avance sur cette matiere, afin que toute l'Europe soit instruite de ses véritables sentimens, qui ne tendent qu'à assurer le repos, les possessions & le commerce de ses sujets.

TOSCANE.

LE Baron de Toussaint, que nous avons dit le mois dernier être arrivé à *Florence*, en est parti le 13. Décembre pour retourner à *Vienne*, après avoir exécuté les grandes commissions dont l'Empereur l'avoit chargé; savoir, l'examen de tout ce qui a rapport au commerce, & celui de la régie des finances du Grand Duché, ainsi que de l'administration des revenus œconomiques.

Un projet formé pour établir une Compagnie des *Indes-Orientales* en *Toscane*, a été abandonné, sur des représentations de la Cour d'*Angleterre*. Mais au lieu de cet établissement, on doit former en ce Pays, une Compagnie qui fera le commerce non-seulement au *Levant*, mais aussi au *Ponent*, & jusqu'à la Mer *Baltique* : Et l'on doit employer pour le commerce de cette Compagnie, les trois Vaisseaux que l'Empereur a fait acheter il y a quelque-tems en *Angleterre*. Deux Frégates doivent être aussi construites, chacune de vingt piéces de canon, pour être employées au transport des marchandises de *Livourne* à *Trieste*, afin que la Compagnie établie dans cette derniere Ville, puisse agir de concert avec celle qu'on veut former à *Florence*, & contribuer chacune à leur avantage commun.

La Cour de *Modene*, où tout a repris son ancien train, montre les préparatifs qu'elle fait, ensuite du plan formé d'avoir dix mille hommes de troupes sur pied, y compris un Régiment composé de troupes Françoises, qui a passé depuis peu dans ce Duché venant de *Provence*.

VENISE.

I. CEtte République a fait choix de Mr. Loredano & du Chevalier Diedo, pour aller en qualité de ses Ambassadeurs Extraordinaires, complimenter l'Empereur & l'Impératrice sur leur avénement au Trône Impérial. Ils seront accompagnés de vingt jeunes Nobles, des principales Maisons de cet Etat, & ils auront de plus une suite très-nombreuse. Ces deux Ambassadeurs feront à *Vienne* une entrée publique des plus brillantes; & après s'y être arrêtés environ un mois, ils en partiront pour revenir à *Venise*.

Par l'envoi d'une Ambassade aussi solemnelle, la République veut marquer de plus en plus, les sentimens de vénération & d'attachement dont elle est remplie pour Leurs Majestés Impériales.

II. Quoique le passage des recruës venant d'*Allemagne*, & qui défilent par le *Veronois* pour se rendre dans la *Lombardie*, continuë d'être des plus fréquent, on croit cependant à *Venise*, comme on le pense ailleurs, que le tout se bornera aux seules précautions dont elles sont l'objet, & que la tranquillité se maintiendra en *Italie*. Ce que mande de *Paris* l'Ambassadeur de la République auprès du Roi de France, entretient cette espérance; & l'on se persuade que Mr. de Chavigny, qui vient résider auprès de cet Etat

en qualité d'Ambassadeur de *France*, est chargé de travailler dans cet objet.

III. Les Corsaires des côtes de *Barbarie*, qui avoient paru dans la mer *Adriatique*, n'y ayant pas trouvé l'occasion d'exercer leurs pirateries avec succès, ont pris le parti de s'en retirer, & de retourner chez eux. Sur quoi la République a fait desarmer les Galeres & les Galiottes qu'elle employoit à leur donner la chasse. Ces Corsaires étoient du nombre de ceux qui partirent d'*Alger* au mois d'Octobre de l'année 1748. On a apris qu'ils étoient rentrés dans le Port de cette Ville, avec d'autres qui avoient parcouru la Mer *Méditerranée* & les Mers d'*Espagne*, & avoient amené avec eux les prises suivantes; savoir, *primò*, un Vaisseau de *Dantzich*, monté de 26 pièces de canon, chargé d'une grande quantité de mâts, de planches, de merreins & de grosse toile, & à bord duquel il y avoit un beau carrosse, avec plusieurs harnois, & divers balots remplis d'habits de livrée : ce Bâtiment, qui étoit destiné pour *Cadix*, a été pris à la hauteur du Cap *Saint Vincent*, après un combat très-vif, dans lequel l'Equipage, composé de 40 hommes, en eut cinq de tués & sept de blessés. *Secundò*. Un Bâtiment Genois qui se rendoit en *Espagne*, ayant à bord 2700 fusils, quelques étoffes de soye & d'autres marchandises. *Tertiò*. Deux petits Bâtimens Espagnols, l'un chargé de bois, & l'autre d'eau de vie. *Quartò*. Un Vaisseau François parti de *Vannes* en *Bretagne*, lequel allant négocier sur la côte de *Guinée*, rencontra un des Corsaires Algériens, qu'il prit pour un Bâtiment de *Salé*, s'engagea avec lui dans une action, & y succomba, l'Algérien ayant eu l'avantage.

A cet avis venu d'*Alger*, on ajoutera ici, que les Lettres venuës de *Constantinople* annoncent, que la même Régence ne pouvant se défaire de la crainte où elle étoit d'être attaquée par les Espagnols, & ayant continué ses instances auprès du Grand Seigneur pour en obtenir du secours, Sa Hautesse, afin de s'en débarrasser, lui avoit accordé quelques centaines d'hommes, outre 30 pièces de canon de fonte & quatre mortiers.

Les mêmes Lettres de *Constantinople* contiennent aussi, que la Porte-Ottomane persistoit dans la ferme résolution d'entretenir l'amitié & la bonne harmonie avec les Puissances Chrêtiennes; & que le Grand Vizir étoit d'autant plus incliné pour la paix, que ses propres intérêts en demandoient la continuation, parce que le maintien de ce sistême étoit absolument nécessaire pour la conservation de son poste, & de la faveur du Sultan, dont le caractère est d'ailleurs toûjours des plus pacifique.

GENES.

I. LE Gouvernement est encore occupé des moyens de rétablir parfaitement le crédit de la Banque de *St. George*. Mais comme il ne peut y parvenir qu'avec un capital très-considérable, il a fallu adopter le parti d'imposer une taxe sur tous les biens fonds. On n'en excepte pas même ceux des Ecclésiastiqaes, attendu que le Pape en a accordé la permission par un Bref, ainsi que Sa Sainteté fit il y a quelque tems en faveur du Roi de Sardaigne.

II. Ce que nous avons rapporté * d'une Tartane de *Barbarie*, poursuivie par deux Bâtimens Genois qui se sont réfugiés sur la côte de *Toscane*,

* *Voyez le dernier Journal, pag. 54.*

Toscane, près de *Livourne*, n'est pas tout-à-fait terminé; mais il y a aparence que cette affaire n'aura pas de suites; quoique la République de *Genes* continuë à se plaindre amérement du Gouverneur de *Livourne*, pour avoir procédé *contre le droit des gens*, (ce sont ses termes dans un Mémoire qu'elle a fait remettre à *Florence*) au sujet de l'arrêt des deux Bâtimens Genois & de l'emprisonnement de l'Equipage.

On attend là-dessus la réponse de la Régence de *Toscane*, qui vraisemblablement ne la donnera qu'après le retour d'un Courier qu'elle a dépêché à *Vienne*, pour savoir sur le tout l'intention de l'Empereur.

III. *CORSE*. Il étoit survenu quelque difficulté à la *Bastia*, comme le portent des Lettres de cette Ville, entre le Marquis de Curzai, Plénipotentiaire du Roi de France dans cette Isle, & le Vice-Gérent de la République, au sujet de l'étenduë de leur autorité. Mais les choses se retrouvent en regle, d'autant que le Marquis de Curzay a remis au Vice-Gérent la connoissance de toutes les causes civiles & criminelles qui ne regardent point le militaire, dont ce Marquis s'est réservé la direction générale dans toute l'étenduë de la *Corse*.

Voici des nouvelles particulieres de cette Isle, contenuës dans une Lettre qui nous a été écrite de la *Bastia*, en date du 24. Décembre.

» Le premier de ce mois, entre les neuf & dix » heures du matin, un Capitaine & un Lieu- » tenant du Régiment de Tournaisis, le pre- » mier appellé Mr. d'Ardenne, l'autre Mr. le » Bouc, passant de la *Bastia* à *Ajaccio*, furent atta- » qués dans un petit Bois par douze Brigands, » que le Marquis de Curzay avoit bannis de

» l'Isle, & qui, sous des noms supposés, avoient
» obtenu en Terre-Ferme des passeports, à la
» faveur desquels y ils étoient rentrés. Ces bri-
» gands informés que les deux Officiers qu'on
» vient de nommer, portoient de l'argent, se
» mirent en embuscade, & firent une décharge
» générale sur eux & sur dix hommes qui les
» escortoient. Ces derniers qui étoient à pied
» ne furent point touchés; mais le Capitaine
» d'Ardenne reçut un coup qui lui fracassa le
» bras; & Mr. le Bouc une balle à la tête,
» qui ne lui laissa que douze heures de vie. Son
» domestique fut tué à ses côtés. Celui de Mr.
» d'Ardenne qui portoit sur lui 12000 livres,
» se sauva heureusement, & arriva le même
» jour à *Ajaccio*, où les blessés furent trans-
» portés. Les dix hommes d'escorte voulurent
» poursuivre les bandits, mais ceux-ci se reti-
» rerent au sommet des montagnes, & gagne-
» rent des endroits connus des seuls Insu-
» laires.

» Cette nouvelle parvenuë aux Pièves voisi-
» nes, les Paysans seuls, & sans soldats François,
» ont poursuivis les brigands avec tant de cha-
» leur, qu'ils en ont pris une partie, & tué l'au-
» tre. Ceux qu'ils ont saisis, ont été roüés vifs.
» Cet exemple étoit nécessaire. Et les peuples
» de *Corse*, chez qui on ne savoit ce que c'étoit
» que de punir le crime, charmés de cette justice,
» sont venus par Députations en remercier le
» Marquis de Cuizay.

« Le 18. du même mois de Décembre, le
» Comte de Monastrole, Lieutenant Colonel à
» Brevet au service du Roi de Sardaigne, passoit
» de la *Sardaigne* où il avoit été détaché, à *Tu-*
» *rin*, pour se rendre auprès du Marquis de la
» Chetardie

» Chetardie son frere, Ambassadeur de France
» auprès de Sa Maj. Sardaignoise. Un tems con-
» traire l'ayant obligé de relâcher à la *Bastia*, il
» en partit le 19. avant le jour sur la Capraiese *
» de poste. A six mille de cette Ville il fut atta-
» qué par une Galiotte Turque armée de 25 à
» 30 hommes. L'embuscade étoit dressée. D'ail-
» leurs, les Turcs supérieurs de près de moitié
» en nombre, avoient deux pièces de canon &
» quelques Spingardes, auxquels la Capraiese,
» qui n'étoit armée que de simples fusils, n'a pû
» résister. Les Turcs, maîtres de la Capraiese,
» dépoüillerent le Comte de Monastrole & lui
» donnerent trois coups de sabre, qui heureuse-
» ment ne sont pas dangereux, & emmenerent
» le Bâtiment qu'on apperçut à la pointe du
» jour. Sur l'avis qui en fut donné sur le champ
» au Marquis de Curzay, ce Général fit partir trois
» Bâtimens sur lesquels il y avoit cinquante hom-
» mes armés tant François que Genois, sous les
» ordres de Mr. d'Anticamaretia, Capitaine
» Commandant les Grenadiers Royaux en *Corse*.
» Les Turcs ne furent joints qu'à 45 mille de
» *Bastia*, & voyant que nos trois Bâtimens, dont
» ils avoient déja reçu quelques coups de spin-
» gardes, les suivoient d'assez près pour être
» pris dans peu, ils lâcherent la Capraiese, en
» y laissant une partie des effets dont ils s'é-
» toient rendus maîtres auparavant, & s'enfui-
» rent. Mr. d'Anticamaretia, quoiqu'il eut rem-
» pli l'objet de sa mission, en rendant la liberté
» à la Capraiese, ne laissa pas que de poursui-
» vre le Corsaire jusques vers l'Isle de *Pianosa*,
» parce

* *C'est une Barque de l'Isle de* Caprara, *qui est aux Genois.*

» parce qu'il étoit important qu'il sçût si ce
» Corsaire étoit avoüé des Régences de *Barbarie*
» ou non ; mais les Turcs profiterent de la nuit
» pour se dérober à la poursuite des Bâtimens
» qui leur donnoient la chasse, & se sont retirés,
» comme on l'a appris depuis, à *Porto-Ferraro*,
» Port appertenant à l'Empereur, comme Grand
» Duc de *Toscane*. Mr. d'Anticamaretia revint le
» soir à la *Bastia*, & fut reçu très-gracieusement
» du Marquis de Curzay.

» Le Comte de Monastrole a écrit une Lettre
» à un Officier François à la *Bastia*, dattée du 20.
» Décembre au Lazaret de *Livourne*, où on lui
» a fait faire quarantaine. Il y marque, que les
» trois coups de sabre qu'il a reçus, ne sont
» point dangereux. »

On nous a envoyé avec cette Lettre, l'extrait de ce qui s'est passé à une séance publique de l'Académie des Belles-Lettres de *Corse*, qui a été remise en vigueur sous les auspices du Marquis de Curzay, ainsi que nous l'avons raporté dans nos derniers Mémoires. Nous pourrons en faire usage un autre mois.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE *& dans le* NORD, *depuis le mois dernier.*

POLOGNE. I. Quoique la plus grande partie du public soit d'opinion que l'on convoquera dans le mois d'Août prochain, une Diette extraordinaire à *Varsovie*, on doit se persuader néanmoins que ce plan ne sera pas suivi, parce que comme l'alternative tombe cette année

sur

sur la *Lithuanie*, il y auroit lieu de craindre que si la Diette générale ne se tenoit point à *Grodno*, il n'en résultât une rupture totale de la Diette extraordinaire. Le Roi ne néglige rien, en attendant, pour concilier les esprits & les ramener à l'union. Sa Majesté juge aussi à propos de faire prendre certaines mesures de sûreté dans le Royaume. Elle a envoyé des ordres aux Sénateurs & Généraux qui sont à *Varsavie*, suivant lesquels ils doivent faire faire la revûë de tous les Régimens que la République de *Pologne* entretient sur le pied Allemand, & en envoyer à S. M. des listes exactes du nombre de Soldats & d'Officiers dont ils sont composés, ainsi que de la quantité d'hommes qu'il faut pour les mettre sur le pied complet. Quant au voyage du Roi dans ce Royaume, on ne croit pas qu'il aura lieu avant le mois de Mai. Sa présence y paroitroit cependant d'autant plus nécessaire, que tant le différend entre les Maisons de Potocki & Czartorinski, dont nous avons rapporté quelque chose le mois passé, que d'autres entre plusieurs grandes Maisons de *Pologne*, subsistent sur le même pied, & subsisteront vraisemblablement jusqu'après son arrivée.

II. Voici encore un trait des excès que continuënt à commettre les Cosaques Haidamaques, qui ont leur retraite dans les Isles du *Boristhene* & dans les déserts du côté de l'*Ukraine*. Un corps de cent hommes de ces Cosaques à cheval surprit vers le milieu de Décembre, la petite Ville de *Human*, dans le tems qu'on y célébroit la Fête de la canonisation de Saint Stanislas. Leur dessein étoit de se venger de l'Echanson de *Wischogrod*, par le ressentiment de tous les moyens que ce Seigneur a mis en usage pour dissiper ces brigands, ou pour les faire tomber dans des embuscades,

embuscades. Dans leur marche vers *Humin*, ils s'étoient saisis d'un Paysan qu'ils amenerent avec eux, pour qu'il leur indiquât l'endroit où se trouvoit l'Echanson. Mais ne l'ayant point trouvé dans la Ville, ils formerent le dessein d'attaquer le Château. Avant de s'y disposer, ils forcerent le Presbitère, où ils firent souffrir toutes sortes de mauvais traitemens à trois Ecclésiastiques qui s'y trouvoient; & en se retirant ils mirent le feu à la Maison. Après quoi ils se tournerent contre le Château, dont ils voulurent forcer les portes, ou escalader les murs. Ils y éprouverent une résistance si vigoureuse, qu'ils furent contraints d'abandonner leur entreprise, avec perte de divers morts outre les blessés. Irrités de ce mauvais succès, ils pillerent les maisons des habitans, particuliérement celles des Juifs, dont ils en blesserent plusieurs, & emmenerent avec eux tout le bêtail & les chevaux qui se trouvoient dans la Ville. Les Polonois qui étoient dans le Château, y ayant reçu quelque renfort, firent un détachement qui fut envoyé à la poursuite des Haidamaques, dont tous ceux que l'on atteignit furent taillés en pièces. On ne jugea pas à propos de les poursuivre plus loin, à cause de 200 de ces vagabonds qui étoient accourus sur la frontière pour soûtenir les premiers, & pour assurer leur retraite.

Toutes les Lettres d'*Ukraine* portent, avec l'avis de ce coup des Haidamaques, que la maladie contagieuse n'y a point fait de nouveaux progrès; qu'on joüit d'une bonne santé à *Kiovie* aussi-bien qu'à *Gluckow*, & qu'on espère par conséquent d'être bientôt entiérement délivré de cette fâcheuse maladie dans toute la Province.

On apprend de *Kalisch*, que le Monastère d'*Ottobok*,

d'*Ottohok*, Maison composée de Demoiselles Nobles, qui s'y consacroient à Dieu par l'état religieux, avoit été réduit en cendres, de même que l'Eglise qui étoit un fort bel Edifice, & que diverses personnes avoient eu le malheur de périr par cet accident.

SUEDE.

I. DEpuis la fondation de cette Monarchie, les Vaisseaux Suedois qui ont voulu se rendre de la Mer *Baltique* dans la Mer du *Nord*, ou dans l'*Océan*, ont été obligés de diriger leur route le long des Isles d'*Oelandt* & de *Gothland*, en doublant les côtes de la *Scanie*, & traversant le *Sund*; ce qui fait un trajet considérable, lequel, en certains tems de l'année, est même assez dangereux. Pour obvier à cet inconvénient, & abreger la route de plus des trois quarts, l'on se propose de mettre en exécution un projet pour tirer un Canal de la côte orientale à la côte occidentale, depuis *Stockholm* jusqu'à *Gottembourg*, en pratiquant ce Canal par les Lacs de *Mâler*, de *Hielmer* & de *Wâner*, & en y construisant de distance en distance, les écluses nécessaires pour garantir d'inondation les terres par lesquelles on sera obligé de creuser une partie du Canal. Le commerce en retirera un avantage sensible, à cause de la communication directe que l'on établira par ce moyen entre le Port de *Stockholm* & celui de *Gottembourg*. On pourra même, au cas de besoin, y faire passer des Vaisseaux de guerre. Les Navires des autres Nations pourront aussi en profiter pour communiquer de la Mer *Baltique* dans la Mer Occidentale, & de celle-ci dans la premiere. Comme une entreprise aussi grande demande beaucoup de tems pour l'exécuter, on compte qu'il faudra y employer au moins

trois

trois ans, & qu'en commençant ce travail au mois de Mai de la présente année 1750, il pourra être achevé avant la fin de l'année 1753. A l'égard de la dépense, on sçait qu'elle montera a plusieurs millions. Mais afin de trouver les fonds qui y seront nécessaires, on ouvrira une souscription par laquelle ceux qui avanceront des sommes à cet effet, retireront six pour cent d'intérêt pendant tout le tems que durera le travail pour l'exécution de l'entreprise. Ce terme expiré, l'intérêt sera doublé, & les douze pour cent de leurs avances continuëront jusqu'en l'année 1850, sans courir risque d'aucune diminution, ou d'être obligés de retirer avant ce tems-là leurs capitaux. Les étrangers seront invités à prendre part dans cette souscription. Les travaux pour l'entreprise du Canal seront dirigés par le Baron de Horleman, Intendant Général des Bâtimens du Roi, lequel joint à beaucoup de lumieres naturelles, celles qu'il a acquises dans les Pays étrangers.

II. On ne peut que continuer à annoncer la conservation de la tranqnillité dans le *Nord*. Car l'on vient d'aprendre que l'Impératrice de Russie a donné une déclaration portant « Que comme elle veut bien contribuer, en tout ce qui » dépend d'elle, à assurer le maintien de la » paix dans cette partie de l'*Europe*, elle croit » ne pouvoir donner de preuves plus sincères de » ses dispositions à cet égard, qu'en se repo- » sant sur les assurances que ses Alliés lui ont » données par rapport à la *Suede*: Qu'ainsi Sa » Majesté Impériale-Czarienne mettant une en- » tière confiance dans les sûretés qu'elle reçoit » de la part de ces Puissances, consent de sus- » pendre les divers préparatifs que les circon- » stances du tems avoient rendus nécessaires. »

Par cette déclaration, les craintes que l'on a pû concevoir en *Suede*, soit pour le tems présent, soit pour les événemens dont la mort du Roi seroit suivie, devroient naturellement se dissiper. Les Alliés de l'Impératrice de Russie s'étant chargés de porter ce que nous venons de marquer à la connoissance de la Cour de *Suede* & de ses Alliées, l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme en a fait parvenir la communication à Sa Maj. Suedoise, par un Courier du Cabinet. Après quoi, Sa Maj. Imp. & le Roi de la Grande Bretagne ont fait conjointement la même communication au Roi de France. Sa Maj. Suedoise a reçu avec beaucoup de sensibilité & de reconnoissance, celle qui lui a été addressée de la part de l'Impératrice-Reine. Le Roi Très-Chrêtien a aussi marqué la plus parfaite satisfaction de voir les sentimens de Sa Maj. Imp. & ceux de Sa Maj. Britannique répondre si parfaitement aux siens propres, touchant le maintien & l'affermissement de la paix parmi les Puissances du *Nord*.

Les choses étant ainsi dans une situation aussi favorable, il ne reste plus qu'à convenir entre la *Suede* & la *Russie*, sur quelques articles rélatifs aux Traités antérieurs. L'arrangement dont il est question, a fait le sujet de l'expédition des fréquens Couriers qui ont été dépêchés, depuis le mois de Novembre dernier, de *Moscou* à *Vienne*, & de *Vienne* à *Moscou* & aux Cours de *France* & d'*Angleterre*. On compte que le tout se consommera peu de tems après le retour de l'Impératrice de Russie à *Petersbourg*, où elle doit présentement se retrouver. Le Baron de Greiffenheim, que le Roi a nommé son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Russie*, le Ministre

Ministre de *Dannemarc* à la même Cour, & ceux des Couronnes de la *Grande-Bretagne* & de *France*, ont tous des instructions dans ce but.

III. Le Roi de *Dannemarc*, qui s'intéresse aussi de son côté beaucoup à ce que les Cours de *Suede* & de *Russie* ne tombent pas dans la desunion, a donné ordre à Mr. de Windt, son Ministre auprès de Sa Majesté Suedoise, de conférer là-dessus avec ceux du Roi. Mr. de Windt a commencé, par conséquent, à déclarer aux Comtes de Tessin & d'Eckebladt, qui continuent d'être au timon des affaires, que Sa Majesté Danoise ayant résolu de contribuer, par tout ce qui est en son pouvoir, à l'affermissement de la paix dans le *Nord*, avoit chargé le Comte de Lynar, qu'elle envoye à *Petersbourg*, d'instructions propres à conduire les choses à cet heureux terme.

On remarque d'ailleurs, que la Cour de *Dannemarc* est aujourd'hui la Cour où l'on voye le plus de négociations sur les affaires du *Nord*, toutes les Puissances qui y prennent part, y envoyant sans cesse des Couriers à leurs Ministres. C'est apparemment la Cour adoptée. On y a publié le nouveau Traité d'alliance renouvellé entre elle & la *Suede*. Il différe dans quelques articles de celui qui a été conclu en 1734. Nous comptons de le rapporter.

RUSSIE.

I. LE Traité d'Alliance entre le *Dannemarc* & la *Suede* a été communiqué à cette Cour. Le Roi de Dannemarc en faisant faire cette communication, a fait inviter en même-tems l'Impératrice d'y accéder. Mais Sa Maj. Imp. après avoir tenu un Conseil à ce sujet, a envoyé ordre au Baron de Korff, son Ministre à *Coppenhague*, d'y déclarer

déclarer, qu'elle a reçu avec sensibilité cette communication; qu'elle en remercie Sa Majesté Danoise; mais que comme les engagemens dans lesquels elle se trouve par rapport aux affaires du *Nord*, lui paroissent suffisans, elle juge qu'il seroit inutile de les multiplier par son accession à ce nouveau Traité; que du reste elle se fera un plaisir de répondre, en toute occasion, aux sentimens que Sa Majesté Danoise témoigne pour le maintien de la paix dans le *Nord*, & pour l'avantage de la *Russie* en particulier.

II. Quoiqu'il paroisse certain que la tranquillité sera maintenuë dans le *Nord*, on n'en laissera pas moins un corps de troupes dans les Provinces conquises, afin d'être en état de les faire marcher où le besoin l'exigera, dans le cas où l'Impératrice des Romains lui demanderoit le secours stipulé par les Alliances. On gardera aussi, encore quelque-tems & peut-être constamment, toutes les troupes sur le pied où elles sont, puisqu'on parle de les recruter.

Le 19. Novembre le Prince Successeur prit pour la premiere fois séance dans le Sénat, en qualité d'héritier présomptif de la Couronne de *Toutes les Russies*. Et le 26. Décembre l'Impératrice termina enfin le séjour qu'elle s'étoit proposée de faire à *Moscou*. Elle en est partie ce jour-là pour retourner à *Petersbourg*, avec le Prince Successeur & toute sa Cour. Peut-être une circonstance changée dans les affaires a-t-elle avancé ce retour de l'Impératrice à *Petersbourg*, puisqu'on croyoit qu'il n'auroit lieu qu'au Printems prochain.

ARTI-

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

VIENNE. I. Conformément à ce que nous avons dit le mois passé, le Comte de Canales se retrouve en cette Ville, & y a repris ses fonctions d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne auprès de Leurs Majestés Impériales; & dès les premieres conférences qu'il a euës avec les Membres du Ministère, il leur a fait une déclaration sur les dispositions de Sa Maj. Sard. tendant à ne point s'éloigner de l'objet des alliances qu'elle a contractées avec diverses Cours de l'*Europe*. Mais quelle que soit cette déclaration, & l'inclination aparente des Puissances intéressées dans les affaires d'*Italie* de n'y point troubler la paix, on n'en suit pas moins les arrangemens pris d'avoir dans ce Pays-là des forces en suffisance. Aussi-y en fait-on passer, pour qu'au Printems prochain le nombre désigné s'y trouve complet tant pour l'Infanterie que pour la Cavalerie, les recruës & les remontes se faisant à cet effet avec tout le succès désiré. Outre les ordres qui ont été donnés là-dessus, on travaille aussi avec diligence à recruter tous les Régimens d'Infanterie de l'Impératrice-Reine & à remonter tous ceux de Cavalerie.

II. On avoit préparé un nouveau Décret de l'Empereur pour exhorter les Princes & Etats de l'Empire, qui n'ont pas encore reçu l'investiture de Sa Maj. Imp. à remplir ce devoir avant le commencement du mois d'Avril prochain, sous peine d'encourir les amendes portées par les Constitu-

Constitutions de l'Empire. Mais comme on a apris que divers de ces Princes & Etats venoient de prendre la résolution de se conformer aux intentions de leur auguste Chef, le Décret pourra bien n'être pas publié. Le Margrave de Brandebourg-Anspach est du nombre de ceux qui ont accepté de recevoir l'investiture sur l'ancien pied, le Duc de Deux-Ponts a suivi son exemple, & après lui quelques autres Maisons de l'Empire. Ainsi l'on ne doute point que le reste des Etats de l'Empire qui doivent en faire de même, ne s'y déterminent incessamment. Cette affaire étant reglée, on travaillera à mettre pareillement en regle tout ce qui concerne l'investiture des Etats d'*Italie*, & l'on pourra voir delà quelle résolution sera prise sur celle que l'Infant d'Espagne Don Philippe refuse de faire pour les Duchés dont il a été mis en possession, en vertu du Traité de Paix d'*Aix-la-Chapelle*. En attendant, on fait à *Vienne* quelque attention à des bruits qui se sont répandus d'une négociation tendant à procurer à cet Infant l'Isle de *Corse*; puisque l'on donne pour certain qu'on a tenu à la Cour, dans les premiers jours de cette année, deux grandes conférences sur ce sujet.

III. Il est à présumer présentement que l'on sera bientôt ajusté avec la Cour de *Dresde* sur la prétention qu'elle forme pour être indemnisée du préjudice causé à ses Etats, par le séjour de l'Armée Impériale Autrichienne pendant la derniere guerre, le Roi de Pologne Electeur de Saxe ayant fait déclarer par son Ministre, qu'il étoit très disposé à entrer en compensation sur cette prétention, & que pour y faciliter toutes choses, il s'étoit déterminé à la modérer à 400 mille florins. On s'attend aussi à une prompte décision

sion des affaires qui restent à finir avec la Cour de *Berlin*. Le Comte de Podewils, Envoyé Extraordinaire du Roi de Prusse, a là-dessus de plus fréquentes conférences qu'à l'ordinaire avec le Baron de Bartenstein, Référendaire du Conseil Privé & Sécretaire d'Etat des affaires étrangeres; lequel montre toutes les dispositions possibles pour en procurer un heureux succès.

IV. On a décidé à la Cour, que la charge de grand Chancelier de Boheme ne sera point amortie, comme la résolution paroissoit en avoir été prise. Elle est destinée pour le Comte Ferdinand de Harrach, lorsqu'il aura rempli le terme de sa charge de Gouverneur Général du *Milanez*. Le Gouvernement de l'*Esclavonie*, qu'avoit le Général Guadagni, qui passe à celui du *Tirol*, est conféré au Général Geisrugg: Et le Général Hagenbach est désigné par Leurs Majestés Impériales pour aller résider, en qualité de leur Ministre, auprès du Roi de Portugal. On compte qu'il partira au Printems, qui est le tems auquel le Comte de Caunitz Rittberg doit se mettre en chemin pour aller à son Ambassade à la Cour de France, & le Marquis de Hautefort pour venir à *Vienne* revêtu d'un même caractère de la part du Roi Très-Chrétien auprès de Leurs Majestés Impériales.

V. Le Baron de Toussaint est de retour de la *Toscane*, & a fait son raport à l'Empereur de tout ce qu'il y a observé, suivant sa commission. Le Marquis de Pallavicini, Commissaire Général de l'Imp. Reine en *Italie*, est d'un autre côté venu de *Milan* rendre compte à cette Souveraine de la situation des affaires œconomiques de ce Pays-là: Et le Général Bretlach qui est arrivé de l'Empire,

l'Empire, a fait rapport à Leurs Majestés Impériales d'une commission qu'il a exécutée à la Cour de Saxe-Gotha, & à celle du Duc de Saxe-Saalfeld, pour installer ces deux Princes en qualité d'Aministrateurs de la Tutelle du Duc de Saxe-Weymar.

A l'occasion de cette Tutelle, le Duc de Saxe-Meynungen a fait faire par son Ministre auprès de la Diette de *Ratisbonne*, une Brochure très-forte, sur la lézion qu'il prétend avoir soufferte dans ses droits, en ce qu'elle ne lui a pas été conférée.

VI. L'Impératrice-Reine ayant résolu de réünir le Conseil d'*Italie* à celui des *Pays-Bas*, le Comte de Tarouca qui est Président du dernier, l'est aussi présentement de l'autre; & le 6. de Janvier, il y a présidé pour la premiere fois. Toutes les semaines il y a deux séances dans ce Conseil nouvellement réüni. Le Comte de Losy a été nommé Surintendant des Bâtimens, qui est une charge qu'avoit le Comte de Tarouca. C'étoit le Comte de Monte-Santo, mort depuis peu, qui étoit revêtu de l'Emploi de Président du Conseil d'*Italie*.

La Diette de l'Empire tenant ses séances à *Ratisbonne*, n'offre rien d'intéressant.

PRUSSE.

I. OUtre l'état complet de toutes les troupes du Roi qui doit être entretenu. Sa Maj. veut aussi que le corps d'artillerie soit toujours maintenu. Elle a même ordonné qu'on l'augmentât de deux Compagnies. C'est là encore une suite des attentions du Souverain, qui s'étendent d'ailleurs sur tous les objets qui peuvent rendre outre ses forces respectables, ses Etats bien policés, & le commerce de ses Sujets des

plus florissans. Une preuve de ce dernier article, c'est que le commerce du Port de *Kônigsberg*, qui est extrêmement accrû depuis l'avénement du Roi au Trône, a été plus considérable pendant l'année 1749, qu'il ne l'avoit été pendant toutes les années précédentes; puisque l'on compte qu'il y est entré 671 Vaisseaux, qui ont apporté toutes sortes de marchandises du *Nord*, d'*Angleterre*, d'*Hollande*, & une grande quantité de vins de *France*, d'*Espagne*, du *Rhin*, de la *Moselle*, & des denrées de ces différens Pays. D'un autre côté il est sorti de ce Port, durant le cours de la même année, 681 Vaisseaux chargés de grains, de légumes sechés, de chanvre, de filasses, de cuirs, de planches, de mâts de Navires & d'autres marchandises, dans lesquelles consiste principalement le commerce du *Nord*.

II. Le Comte d'Altheim étant devenu majeur, & se trouvant par conséquent en âge de prendre possession de ses terres en *Silesie*, il vient de s'y rendre à cet effet. Le Prince Wenceslas de Lichtenstein, qui a hérité de la riche succession du feu Prince son neveu, auroit voulu se dispenser de recevoir par lui-même l'investiture du Roi, pour plusieurs terres dans la même Province qui lui sont échuës par cet héritage; mais il n'a pû obtenir sa demande. Il avoit fait proposer si Sa Majesté voudroit permettre que cet acte fût rempli par un représentant chargé de ses Pleins-pouvoirs; & la réponse qui lui a été envoyée, est, que le Roi a établi que les investitures des fiefs relevans de sa Couronne & de son Duché de *Silesie* doivent être prises en personne à sa Cour; que le Prince regnant de Lobkowitz l'y a reçuë le premier pour son Duché de *Sagan*, & qu'ainsi c'est pour les autres Feudataires une

regle

regle qu'ils doivent suivre, & à laquelle Sa Majesté Prussienne ne peut rien changer.

On n'a de la Cour de *Saxe* rien à rapporter : si ce n'est, que pour remplir le but qu'elle se propose de remettre ses finances sur un bon pied, elle apporte son attention à n'imposer de nouvelles taxes que sur les objets de superfluité, & qui ne peuvent être onéreux pour le peuple. Ainsi, l'on vient de mettre une taxe sur les cartes à joüer, en obligeant ceux qui les débitent à les faire marquer, & défendant, sous de rigoureuses peines, d'en vendre ou d'en employer aucunes qui ne le soient.

La Cour a fait emprisonner plusieurs personnes de rang & en charges, dont on fait actuellement le procès. Mais on ne divulgue pas encore la cause qui leur a mérité ce traitement.

BAVIERE. La seconde réforme projettée dans les troupes Electorales de Baviere, est suspenduë, & il paroit d'autant plus qu'elle n'aura pas lieu, qu'on parle à la Cour de ce Prince d'y recruter plusieurs Régimens, & d'en mettre quelques-uns sur le pied où ils étoient en 1739. On veille exactement à *Munich* & dans toute la *Baviere* à la ponctuelle observation de l'Ordonnance renduë contre le luxe, & qui enjoint à tous les Sujets de cet Electorat de ne s'habiller que des draps & étoffes des manufactures du Pays. Les cazernes de *Straubingen* ont été presque entiérement réduites en cendres au mois de Décembre ; le feu y ayant pris, n'en a laissé qu'une petite partie subsister. On met cette perte à plus de 80 mille écus.

FRANCONIE. Les Etats du Cercle de *Franconie*, sur la récommandation de Leurs Majestés

Impériales, ont disposé de la place de Lieutenant-Felt-Maréchal des troupes de ce Cercle, qui vaquoit depuis quelque-tems, en faveur du Baron de Sr. André, Général-Major des troupes Impériales Autrichiennes, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie Esclavone, lequel s'est fort distingué dans les Armées de l'Impératrice-Reine, pendant la derniere guerre.

WURTZBOURG. Il s'est élevé un différend entre l'Electeur de *Mayence* & l'Evêque & Prince de *Wûrtzbourg*, qui menaçoit des suites les plus fâcheuses, mais qui est à présent dans les meilleurs termes d'accommodement. Le fait doit être rapporté. Le voici. Le Baron de Wolfskehl, Gentilhomme du Pays de *Wûrtzbourg*, & qui est mort depuis peu, ayant disposé de ses terres en faveur de l'Electeur de *Mayence*, ce Prince y envoya des Officiers pour en prendre possession, & y établir des pôteaux avec ses armes. Comme le défunt Baron a laissé des freres & d'autres proches parens, qui, par la disposition qu'il a faite se trouveroient frustrés de son héritage, le Prince Evêque de *Wûrtzbourg* a jugé devoir s'intéresser pour eux, & s'opposer à la prise de possession. Un détachement de Milices armées s'étant mis en marche des environs de *Wûrtzbourg*, & s'étant rendu sur les terres du feu Baron de Wolfskehl, a obligé les Officiers de l'Electeur à s'en retirer, & a abbatu les pôteaux qui désignoient la jurisdiction de Son Altesse Electorale. Aussi-tôt que la nouvelle en est venuë à *Mayence*, l'Electeur a résolu de s'opposer par la force aux voyes de fait que l'on mettoit en usage contre lui, & de faire valoir son droit, fondé sur la disposition testamentaire, & sur les raisons que le défunt avoit euës d'exclurre sa famille

famille de sa succession. Un corps de troupes de ce Prince, composé de trois Régimens, de 200 hommes de Milices & de 50 à 60 Dragons se mit en marche le 16. Décembre, par la droite du *Meyn* jusqu'à *Hœchst*, où il passa cette riviere, pour continuer sa marche par la gauche sur *Aschaffenbourg* & *Wertheim*, afin d'entrer dans la Baronie de *Wolffskehl*, & d'y faire valoir les droits de Son Altesse Electorale. Le Prince-Evêque de *Würtzbourg* a pris de son côté les mesures qu'il a jugées nécessaires pour soutenir son opposiron, déclarant n'avoir d'autre but que d'empêcher le préjudice que la Famille de ce Baron souffre par la disposition qu'il a faite. Dans ces circonstances, on a fait partir de *Mayence* plusieurs Batteaux qui ont passé sur le *Meyn*, chargés d'armes, de munitions & de diverses piéces d'artillerie pour les troupes de l'Electeur; ce qui faisoit d'autant plus craindre des suites qu'outre la supériorité des forces de Son Altesse Electorale, elle étoit comme assurée d'être soutenuë, en cas de besoin, par les troupes de *Hesse-Cassel* & de *Hesse Darmstadt*. Mais le Landgrave de *Hesse Darmstadt* & l'Evêque & Prince de *Bamberg* s'étant entremis d'abord dans le différend pour le pacifier, & leurs bonnes intentions ayant été secondées par le Comte de Cobentzel, Ministre Plénipotentiaire de Leurs Majestés Impériales à la Cour de *Mayence*, elles ont effectué que les troupes en marche de part & d'autre ont fait halte. Et l'Empereur, comme Chef & Juge suprême de l'Empire, qui a été informé de toutes choses par deux Couriers, depuis adressé des Lettres aux deux Princes contendans, par lesquelles il les exhorte de s'abstenir de toutes voyes de fait, & de suivre, pour la discu-

tion

tion de leur differend, les regles de Droit établies pour la décision des affaires de cette nature, qui surviennent entre les Membres du Corps Germanique. D'où l'on s'attend que toutes choses seront bientôt accommodées à l'amiable, & à la satisfaction des deux Parties.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE *&* FRANCE, *depuis le mois dernier.*

ESPAGNE. I. Les soins survenus à la Cour par rapport au mariage de l'Infante Marie-Antoinette-Ferdinande, sœur du Roi, avec le Duc de Savoye, ont tellement occupé les Ministres, depuis quelques semaines, qu'il a fallu retarder les autres affaires à cette occasion. La signature de ce mariage fut déclarée dans les formes à la Cour, le même jour qu'on l'a déclarée à celle de *Turin*, savoir, le 18. Décembre, qui étoit en même-tems le jour anniversaire de la naissance de la Reine. Ainsi double solemnité qu'on eut à célébrer ce jour-là, & sur laquelle les Ambassadeurs & Ministres étrangers ont fait leurs complimens au Roi, à la Reine, à la Famille Royale, & ensuite à la Reine doüairiere à *Saint Ildefonse*, où elle continuë son séjour. Pendant trois jours de fête qu'il y a eu à *Madrid* à l'occasion du mariage déclaré, le Chevalier Osorio, Ambassadeur du Roi de Sardaigne, a paru à la Cour avec beaucoup de magnificence. Une négociation dont ce Ministre étoit chargé, a été concluë quelques jours après les fêtes données.

Celle

Celle de Mr. Keene, Ministre d'Angleterre, ne présente encore rien de décisif. Une autre pourra peut-être montrer une issuë plus prompte. C'est une négociation qui regarde un Traité de commerce entre l'Espagne & les Etats du Roi de Prusse. Mr. Cagnoni, qui est l'un des Conseillers Privés de ce Prince, est envoyé pour le négocier, & l'on croit qu'il prendra bientôt à cette occasion la qualité de Ministre Plénipotentiaire.

II. Les plus fréquentes conférences qui se tiennent présentement à la Cour, regardent les affaires d'*Italie*, & l'on remarque qu'il y en a de rélatives à l'Isle de *Corse*, qui font faire assez de conjectures. On n'en fait pas moins sur les ordres que nous avons dit le mois passé avoir été expédiés du Bureau de la Guerre à tous les Chefs des Régimens, portant, que non-seulement ils n'ayent point à effectuer le projet de la derniere réforme, mais de rengager des recruës pour rendre ces corps complets, & en état de marcher le 15. du mois de Mars prochain. Ensuite d'un autre ordre du Roi, il est défendu aux Officiers de se marier sans sa permission. Et comme il y en a qui y ont contrevenu, Sa Majesté a cassé, sans aucune exception, tous ceux qui se trouvoient dans le cas de la contravention.

La Flotte des *Indes-Occidentales* est attenduë pour le mois prochain au Port de *Cadix*, d'où, comme on l'a avancé, trois Vaisseaux d'avis sont partis, pour aller à sa rencontre.

III. Par une suite des principes que le Roi a adoptés de soulager de tout son possible ses Sujets, & de rendre de plus en plus son Royaume florissant, Sa Majesté a fait publier, au mois de Décembre, plusieurs Arrêts portant suppression & diminution de divers impôts. Par un autre,

Elle

Elle a destiné cent mille écus par an, pour acquitter les dettes du précédent règne, à compter du premier Janvier 1750, jusqu'à leur extinction totale. Et pour entretenir une libre communication entre les deux *Castilles*, Elle a fait construire à grands frais & à ses dépens, un grand chemin du côté de *Guadarrama*, qui sera un monument perpétuel de son amour pour ses peuples. Ce grand chemin, totalement pavé, est en sa longueur de huit mille quatre cens toises sur 35 pieds de large. C'est une chaussée presque continuë, élevée en divers endroits depuis dix pieds jusqu'à 40, selon que l'exigeoit le niveau. A ses deux extrêmités elle a un fossé, & sur l'éminence de la montagne est un réservoir pour les eaux qui en descendent & qui coulent avec une rapidité sans égale. Ce chemin est ouvert pour 285 acqueducs, & coupé par sept ponts, de la plus belle architecture, dont la plûpart sont élevés de 40 pieds sur 60 de large, & les autres de 16 sur 45 à 50. Il a cinq mille quatre cens-trente toises depuis la Ville de *Guadarrama* où il commence, jusqu'au sommet de la montagne qui sert de limites aux deux *Castilles*, & il a 2976 toises de-là jusqu'au voisinage de l'*Espinard* dans la *Vieille-Castille*, où finit ce solide ouvrage. Le Marquis de la Ensenada, Ministre des Finances, de la Guerre, des Indes & de la Marine, connu par sa capacité consommée dans les affaires, a été chargé par le Roi de cette entreprise à la fin du mois de Juillet dernier, & l'a conduite à sa perfection en moins de quatre mois. Le Roi en a fait la visite, & a témoigné à ce Ministre qui l'accompagnoit, dans les termes les plus gracieux, la surprise dans laquelle il étoit de l'exécution si parfaite d'un tel ouvrage en si peu de

tems,

tems. Sa Maj. fit diſtribuer 500 piſtoles de recompenſe aux troupes & aux travailleurs, & elle avança, ſuivant leurs grades, les Ingénieurs qui ont été employés aux ouvrages de cette chauſſée. L'Ingénieur Don François Nangle, qui en avoit la direction, a été gratifié d'un Brevet de Colonel.

On apprend que les habitans de la côte de *Caracques* perſiſtent dans le deſſein de faire leur commerce indépendemment de la Compagnie de *Guipuſcoa*. On en dira davantage le mois prochain.

La Cour de *Portugal* ne préſente rien pour ce mois-ci, qui puiſſe intéreſſer la curioſité des étrangers.

FRANCE.

I. IL y a des arrangemens concertés en cette Cour pour aſſurer le maintien de la paix tant dans le *Nord* qu'en *Italie*. Le Comte d'Albemarle, Ambaſſadeur du Roi de la Grande-Bretagne, a eu rélativement à ces objets diverſes conférences avec le Marquis de Puyzieulx, Sécretaire d'Etat; & de tout ce qu'on croit y avoir pénétré, on y a établi les choſes de maniere qu'on pourra prévenir de nouveaux incidens, s'il s'en préſentoit de quelle nature qu'ils fuſſent, tendant à troubler la paix dans ces deux parties de l'*Europe*. Nonobſtant cela, les proviſions de grains conſidérables ſe font toûjours en *Provence*; la Marine ſe rétablit par un bon nombre de Vaiſſeaux que l'on a conſtruits & que l'on conſtruit encore tant dans les Ports de la Monarchie, que dans le *Canada*; on en fait auſſi dans quelques Ports du *Nord*, même à *Stettin* en *Pommeranie*. Et l'on aſſemble beaucoup de troupes en *Alſace*, pour en former véritablement un Camp. Mais ſur ce dernier

dernier article voici ce que l'on peut marquer de positif, comme venant de la Cour.

« Les travaux pour fortifier *Cron-Weissenbourg* » se continuënt avec vigueur, & la Cour n'ayant » pas voulu laisser imparfait un ouvrage de » cette importance, elle a accordé à la caisse » des fortifications de cette Province, un fonds » de deux millions destiné aux dépenses nécessaires pour déblayer une montagne dont les » terres, par leur écroulement continuel, comblent toute la partie du fossé de cette Place » qui est du côté de la porte de *Bitche*. Ces » terres qui remplissent une étenduë de dix-sept » cens mille toises cubes, seront broüettées dans » la vallée de *Weiller*, par laquelle on fera passer » la nouvelle chaussée de *Bitche*. La direction » on a été donnée au Vicomte de Bonneville. » Il avoit été choisi pour être Directeur de l'établissement qui devoit se faire dans l'Isle de » *Tabago*, mais l'affaire ayant manqué, la Cour » l'a nommé pour conduire l'ouvrage que l'on » vient de dire, & qui sera d'une utilité d'autant plus réelle, qu'outre le dommage causé » par cet écroulement, la montagne commande » entiérement la Ville de *Weissenbourg*, & que » des Batteries y enfileroient totalement le rempart qui est vû tout à découvert. L'Armée » que l'on doit faire camper pour cet effet, sera » de trente mille hommes. Le camp qu'elle » occupera est déja tracé dans la plaine depuis » *Saint Paul* jusqu'à *Colombier*. »

III. Les charges de Sécretaires du Roi de la grande Chancellerie & des petites Chancelleries sont suprimées; & voici comment. Comme il se trouve en *France* environ mille Sécretaires du Roi, savoir, 300 de la Grande Chancellerie au-

près

près de Mr. le Chancelier, & 700 auprès des Parlemens & des autres Tribunaux supérieurs du Royaume, les Fermiers du Roi ont représenté, que ces Offices avoient de trop grands & de trop nombreux priviléges, & que l'exemption de la taille & d'autres impôts dont ces Officiers joüissent faisoit tomber tout le faix des charges publiques sur les Citoyens, qui moins opulens demeuroient dans l'état de rôture. Sa Majesté par égard pour ces représentations, s'est donc déterminée au parti de supprimer tous les offices tant de la grande que des petites Chancelleries & d'en créer de nouveaux. Les nouveaux Officiers des petites Chancelleries près des Compagnies supérieures de Justice, payeront la même finance que ceux des Offices des petites Chancelleries qui seront supprimés; mais ils ne joüiront point de priviléges aussi étendus que faisoient leurs prédécesseurs. Quant aux Offices de Sécretaires du Roi de la Grande Chancellerie, au nombre de 300, leur finance étoit de cent mille livres pour chacun. Le Roi n'en crée que cent, dont la finance sera de cent mille écus pour chacun; ensorte que la finance que payeront ces cent nouveaux Secretaires, suffira pour le remboursement des 300 supprimés. Et Sa Maj. veut que la préférence pour cette nouvelle acquisition, soit donnée aux anciens Secretaires, qui seront supprimés, & à chacun suivant l'ordre de sa réception.

IV. On a publié un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi portant exemption de tous droits d'entrée & locaux dépendans de cinq grosses Fermes, sur les laines non filées, les cottons en laine, les chanvres, lins en masse & non apprêtés, les poils de chameaux en chevreau & les poils de chevre filés & non-filés venans de l'étranger dans

ce Royaume, ou qui passeront d'une Province dans une autre, à commencer du 1. Janvier de la présente année 1750.

Cet Arrêt a été suivi de la publication d'une Ordonnance pour augmenter les payes de gratification, l'indemnité de la perte sur les espèces, & l'étappe aux recruës, en faveur des Compagnies des neuf Régimens Suisses & Grisons, au service du Roi. On la rapportera le mois prochain, avec une autre renduë en faveur des Officiers des troupes de Sa Maj. retirés à l'Hôtel Royal des Invalides, ces Ordonnances ne pouvant trouver place dans ce Journal.

V. C'est en qualité de Mestre de Camp en second du Régiment de Cavalerie Allemande, qui a été conféré au Prince-Loüis de Wirtemberg, que le Roi a nommé le Comte de Rozen, fils du feu Lieutenant-Général de ce nom; & non pas de Colonel Commandant de ce Régiment, comme nous l'avions avancé.

Mr. Pallu Conseiller d'Etat & Intendant de la Généralité de *Lyon*, a obtenu la Surintendance des Classes de la Marine. Il est remplacé dans l'Intendance de *Lyon* par Mr. de Rossignol, qui étoit Intendant d'*Auvergne*; & celui-ci l'est par Mr. de Moras, Maître des Requêtes au Parlement de *Paris*.

Les nouvelles particuliéres sont, que le projet pour construire dans le Carrefour de *Bussy*, à *Paris*, la place où l'on posera la statuë équestre du Roi, est changé. On pense que cette place aura lieu entre la ruë de *Bourbon* & l'*Université*.

Que le Marquis des Issarts, Ambassadeur du Roi & de la République de *Pologne*, est arrivé le 5. de *Dresde* à *Paris*, en faisant diligence. On compte que c'est pour y être écouté sur les

troubles

troubles naissans de *Pologne*, & pour recevoir des instructions à ce sujet.

Que l'affaire de Mr. de la Bourdonnaye tire à sa fin, & qu'il y a de plus en plus lieu de présumer qu'elle sera décidée à son avantage.

Nous finirons cet article concis de *France*, par l'annonce de la grossesse de Madame la Dauphine, que l'on assure & que l'on confirme.

ARTICLE VII.

Qui contient Mariage & Morts de Princes & autres Personnes Illustres.

C'Est le 3. Décembre, & non la nuit du 28. au 29. Novembre, comme nous l'avons mal avancé le mois dernier, que la Reine des Deux-Siciles est accouchée à *Naples* d'une Princesse. On lui a donné au Baptême les noms de Marie-Françoise-Antoinette-Xaviere-Françoise-de-Paule-Séraphine.

Mariage. La célébration du mariage du Prince de Schonaich, Silésien, avec la Princesse Jeane-Guillelmine d'Anhalt-Cothen, s'est faite à *Cothen* le 17. Décembre.

Le Prince George-Loüis de Holstein-Gottorp, Général-Major de la Cavalerie Prussienne, &c. frere puîné du Prince successeur au Trône de Suede, a épousé au commencement de Janvier à *Königsberg*, la Princesse Sophie Charlotte de Holstein-Beck, veuve du Comte Alexandre-Emile de Dohna, tué au combat de *Sorr* en *Boheme*.

Morts. Le 3. Décembre est mort sur ses terres en *Pologne*, le Comte de Porocky, Palatin de *Volhinie*.

Mr.

Le 15. mourut âgé de 66 ans Messire François du Prat, Comte de Barbanson, Brigadier des Armées du Roi de France & Gouverneur de *Coucy*.

Le Comte Joseph de Rivos, mourut à *Vienne* en *Autriche* le 17. dans la soixante-treiziéme année de son âge. Il étoit Président du Conseil que les précédens Empereurs ont eus en qualité de Rois d'Espagne, & il étoit un des Seigneurs qui suivirent le parti de la Maison d'Autriche, lorsqu'après la mort de Charles II. la Couronne d'Espagne passa dans la Maison de Bourbon.

Pour placer la mort suivante, nous renvoyons au mois prochain plusieurs morts illustres.

Un Berger, nommé Jean-Berscheidt, termina le 9. du mois de Novembre, une carriere de 114 ans accomplis, dans le Village de *Roth*, du Comté de *Vienne* ou *Vianden*, Province de *Luxembourg*, distant de neuf lieuës de la Ville de ce nom. Ce vieillard, le plus fameux Berger de son tems, avoit pris naissance dans le lieu où il est mort. Jamais il n'avoit fait d'autre mêtier que de garder les troupeaux de moutons; & en cette qualité il a porté la houlette l'espace de 72 ans de suite dans le village d'*Oberstgegen*, toûjours en bonne santé, & n'ayant connu que fort peu de tems avant sa mort, les infirmités qui sont les compagnes de la nature humaine. Il a eu trois femmes, & a vû sa cinquiéme génération. Ce dont il faisoit sa nourriture ordinaire & journaliere, pendant toute sa vie, étoit de la boüillie faite avec de la farine d'avoine.

FIN.

Faute essentielle à corriger pour le mois passé.

Page 45, ligne 5. tend à rien moins, *lisez* tend à rien plus qu'à poser &c.